

PAR COURRIEL

Québec, le 26 mars 2026

[...]

**Objet : Demande d'accès aux documents**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue à la Commission par courriel le 26 février 2026. Votre demande visait à obtenir des renseignements ou des documents que vous identifiez comme suit :

« Copie des échanges écrits entre la Municipalité de Hampstead et la Commission municipale pour les années 2006 à 2026. Si la période est trop longue, alors 2020 à 2026 »

**DÉCISION**

La Commission ne peut faire droit que partiellement à votre demande.

En effet, votre demande portait sur l'ensemble des communications avec la Ville de Hampstead, sans préciser le type de dossier visé. Étant donné la longue période et l'étendue des compétences exercées par la Commission, nous répondrons à votre demande pour la période 2020 à 2026 et nous regrouperons les éléments de réponse par type de compétences comme suit : les compétences exercées par les membres (fonctions juridictionnelles et administratives), celles exercées par la Vice-présidence à la vérification, ainsi que celles exercées par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM).

**Compétences exercées par les membres**

Pour la période visée, la Commission a eu des échanges avec la Ville de Hampstead dans 5 différents dossiers. Certains documents accessibles sont joints à la présente. Certains documents accessibles sont publiés sur le site internet de la Commission et les hyperliens menant vers ces documents sont indiqués dans la présente.

... 2

- Un dossier de demande d'autorisation de ne pas agir à titre de président d'élection, CMQ-68018-001.
- Un dossier de constatation de fin de mandat d'un élu municipal CMQ-71941-001.
- Deux dossiers de défaut de formation, CMQ-69008-001 et CMQ-69094-001. Les décisions rendues dans les dossiers sont accessibles sur le site internet de la Commission à la section *Citation et décisions*. Vous pouvez y accéder via l'hyperlien suivant :  
<https://www.cmq.gouv.qc.ca/fr/tribunal-administratif/ethique-et-deontologie-municipales/citations-et-decisions#contentblock0>
  - CMQ-69008-001, Leon Elfassy, conseiller, Ville de Hampstead  
 Décision du 6 juillet 2022 :  
<https://www.cmq.gouv.qc.ca/contentFiles/files/citations/2022/32313-22%20-%2069008-001.pdf>  
 Décision du 9 août 2022 :  
[https://www.cmq.gouv.qc.ca/contentFiles/files/citations/2022/ELFASSY LEON DECISION CMQ-69008-001\\_32412-22.pdf](https://www.cmq.gouv.qc.ca/contentFiles/files/citations/2022/ELFASSY_LEON_DECISION_CMQ-69008-001_32412-22.pdf)
  - CMQ-69094-001, Jason Farber, conseiller, Ville de Hampstead  
 Décision du 29 août 2022 :  
<https://www.cmq.gouv.qc.ca/contentFiles/files/citations/2022/32451-22%20-%2069094-001.pdf>  
 Décision du 12 septembre 2022 :  
<https://www.cmq.gouv.qc.ca/contentFiles/files/citations/2022/32480-22%20-%2069094-001.pdf>
- Un dossier de suivi de recommandations émises dans le rapport *Conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Hampstead*, CMQ-70392-001. Le rapport est accessible sur le site internet de la Commission à la section *Conclusions et rapports*. Vous pouvez accéder au rapport via l'hyperlien suivant :
  - <https://www.cmq.gouv.qc.ca/contentFiles/files/Enqu%C3%AAtes%20et%20poursuites/Rapports%20de%20suivi/CMQ-70392-001%20-%20Rapport%20de%20suivi%20des%20recommandations.pdf>

Certains documents relatifs à ces dossiers ne peuvent vous être transmis en vertu des articles 37 et 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

En effet, l'article 37 de la *Loi sur l'accès* permet à un organisme public de « refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions. »

De plus, certains documents demandés étant la propriété de la Ville de Hampstead, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès reproduit en annexe, nous devons vous diriger à Mme Brinda Poovadee Permal-Vardin, greffière de la Ville, pour obtenir réponse à votre demande.

À cet effet, voici ses coordonnées :

Brinda Poovadee Permal-Vardin, greffière  
Ville de Hampstead  
5569, chemin Queen Mary Hampstead (Québec) H3X 1W5  
Tél. : 514 369-8200  
Télé. : 514 369-8229  
Courriel : [bvardin@hampstead.qc.ca](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)

### **Compétences exercées par la Vice-présidence à la vérification**

La Vice-présidence à la vérification a audité la Ville d'Hampstead dans le cadre d'un audit portant sur la gestion des permis et des certificats, dont le rapport a été publié en mai 2020. Pour la période de 2020 à 2026, trois lettres ont été transmises à la Ville et sont accessibles sur le site Web de la Commission. Vous pouvez les consulter via l'hyperlien suivant :

<https://www.cmq.gouv.qc.ca/fr/verification-municipale/rapports-publies/gestion-des-permis-et-des-certificats>

Les autres communications entre la Commission et la Ville ont été faites dans le cadre de l'audit et elles ne peuvent pas être remises en vertu de l'article 41 de la *Loi sur l'accès*. En effet, cet article, reproduit en annexe, permet à un organisme public de refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence ou de donner communication de renseignements contenus dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction de vérification, prévue par la loi.

Dans le cadre de ses vérifications en vertu de la Loi sur la Commission municipale (RLRQ, c. C-35), la Commission exerce une fonction de vérification des comptes et des affaires des municipalités et des organismes municipaux. Conformément à cet article, la divulgation de tel renseignement ou document serait susceptible, notamment :

- « 1° d'entraver le déroulement d'une opération de vérification;
- 2° de révéler un programme ou un plan d'activité de vérification;
- 3° de révéler une source confidentielle d'information relative à une vérification;
- [...] ».

Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous donner accès aux renseignements ou aux documents visés par votre demande puisque cet accès risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

### **Compétences exercées par la DEPIM**

En ce qui a trait aux compétences exercées par la DEPIM, le rapport *Conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Hampstead* rédigé par la DEPIM est accessible sur le site internet de la Commission, à la section *Conclusions et rapports*. Vous pouvez accéder au rapport via l'hyperlien suivant :

<https://www.cmq.gouv.qc.ca/contentFiles/files/enquetes-et-poursuites/rapports-d-enquetes/Rapport-enquete-Hampstead.pdf>

Pour ce qui est du reste de la documentation que pourrait détenir la DEPIM, votre demande concerne des documents qui seraient en la possession de la Commission dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'intégrité municipale, pour laquelle la DEPIM a été désignée conformément à l'article 19 de la *Loi sur la Commission municipale*.

En vertu des articles 26.2 et 29.1 de la *Loi facilitant la divulgation des actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, applicables à la Commission en vertu de l'article 30 de la même loi, les enquêtes de la DEPIM sont menées privément et nul n'a droit d'accès à de tels renseignements.

Également, conformément à la jurisprudence applicable à la notion de « secret du délibéré », les immunités conférées aux juges des tribunaux supérieurs s'appliquent aux enquêtes réalisées par la DEPIM en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*.

Finalement, l'article 28 de la *Loi sur l'accès* oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer ou d'infirmer l'existence de renseignements contenus dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou encore d'en donner communication. Nous vous référons plus particulièrement aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 5° et 9° de cet article.

Suivant ces dispositions, nous ne pouvons vous confirmer l'existence, au sein de notre organisme des renseignements visés par votre demande.

## **RECOURS**

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (art. 135 et s.), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours qui suivent la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

M<sup>e</sup> Anne-Marie Simard Pagé

p. j. (3)

- Articles 26.2, 29.1 et 30, *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*
- Articles 28, 37, 41, 48 et 51, *Loi sur l'accès*
- Avis de recours
- Documents relatifs aux dossiers CMQ-68018-001, CMQ-71941-001, CMQ-69008-001, CMQ-69094-001 et CMQ-70392-001

## **Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ chapitre D-11.1)**

### **CHAPITRE VI**

#### **POUVOIRS ET IMMUNITÉS**

**26.2.** Le Protecteur du citoyen exerce privément les fonctions qui lui sont attribuées par la présente loi.

[...]

**29.1.** Malgré toute loi au contraire, nul ne peut être contraint de faire une déposition portant sur un renseignement qu'il a obtenu dans l'exercice de la fonction de Protecteur du citoyen, de vice-protecteur, de fonctionnaire ou d'employé du Protecteur du citoyen ou de responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité ni de produire un document contenant un tel renseignement.

Malgré les articles 9, 83 et 89 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nul n'a droit d'accès ou de rectification à l'égard d'un tel renseignement.

### **CHAPITRE VII**

#### **PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES**

**30.** Les articles 26.2 à 29.1, 32 et 33.1 s'appliquent au commissaire à l'éthique et à la déontologie et à la Commission municipale du Québec, avec les adaptations nécessaires, à l'égard des enquêtes qu'ils mènent et des autres actes qu'ils accomplissent en vertu de la présente loi.

En ligne : [Légis Québec \(gouv.qc.ca\)](http://legis.gouv.qc.ca)

## **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1)**

### Article 28

**28.** Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

1982, c. 30, a. 28; 1990, c. 57, a. 7; 2006, c. 22, a. 14.

En ligne : [Légis Québec \(gouv.qc.ca\)](http://legis.gouv.qc.ca)

## **A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

### Article 37

**37.** Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

### Article 41

**41.** Le vérificateur général ou une personne exerçant une fonction de vérification dans un organisme public ou pour le compte de cet organisme peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation serait susceptible:

- 1° d'entraver le déroulement d'une opération de vérification;
- 2° de révéler un programme ou un plan d'activité de vérification;
- 3° de révéler une source confidentielle d'information relative à une vérification; ou
- 4° de porter sérieusement atteinte au pouvoir d'appréciation accordé au vérificateur général par les articles 38, 39, 40, 42, 43, 43.1 et 45 de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01).

1982, c. 30, a. 41; 1985, c. 38, a. 82; 2006, c. 3, a. 18.

### Article 48

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

## **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1)**

### Article 51

**51.** Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

En ligne : [Légis Québec \(gouv.qc.ca\)](http://legis.gouv.qc.ca)

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

En ligne : [https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI\\_FIC\\_Avis\\_Recours.pdf?gt=AVIS](https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_FIC_Avis_Recours.pdf?gt=AVIS)

## RÉSOLUTION

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier ou secrétaire-trésorier de toute municipalité régie par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (la Loi) est d'office le président d'élection pour toute élection qui se tient en vertu de cette loi;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel greffier ou secrétaire-trésorier ne peut refuser d'agir comme président d'élection qu'avec l'autorisation de la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi prévoit qu'en cas de refus ou d'empêchement d'agir du greffier ou du secrétaire-trésorier, son adjoint, est d'office président d'élection;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Tapp, greffier, de la Ville de Hampstead, demande l'autorisation de ne pas agir comme président d'élection, lors de l'élection générale devant se tenir sous peu, étant donné son départ prochain à la retraite;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de sa séance du 23 août 2021, le conseil municipal a désigné M<sup>e</sup> Simon Vincent, avocat, comme étant le président d'élection pour le scrutin municipal 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de président d'élection incombera par la suite à la nouvelle personne à être embauchée pour assumer les tâches de greffier de la Ville;

### **EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**PREND ACTE** du départ de monsieur Pierre Tapp, greffier, de la Ville de Hampstead, à ne pas agir comme président d'élection lors de l'élection générale municipale 2021;

**ENTÉRINE** la nomination de M<sup>e</sup> Simon Vincent, avocat, en tant que président de l'élection générale municipale en 2021.

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Alain R. Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

Président

**De :** [Boîte Secretariat](#)  
**A :** ["ptapp@hampstead.qc.ca"](mailto:ptapp@hampstead.qc.ca)  
**Cc :** [Roy, Alain R.](#); ["Brinda Vardin"](#)  
**Objet :** CMQ-68018-001 / Notification de document / Ville de Hampstead / Autorisation de ne pas agir à titre de président d'élection / M. Pierre Tapp  
**Date :** 9 septembre 2021 14:58:00  
**Pièces jointes :** [CMQ-68018-001 - Résolution.pdf](#)  
[image001.png](#)  
[image002.png](#)  
**Importance :** Haute

---

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, une résolution adoptée par la Commission municipale du Québec.

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale, la Commission favorise la transmission de ses résolutions par courriel, par conséquent **aucune copie papier** ne vous sera transmise, à moins d'une demande de votre part à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Diana Chitac* | Technicienne en administration  
Direction de la gouvernance et de l'amélioration continue  
Commission municipale du Québec

500, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 24.200  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Tél. : 514-873-3031, poste 81809  
[diana.chitac@cmq.gouv.qc.ca](mailto:diana.chitac@cmq.gouv.qc.ca)  
[www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca)





# HAMPSTEAD

Extrait du Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Hampstead tenue le 23 août 2021 par vidéo conférence, à Hampstead, Québec.

## RÉSOLUTION 2021-331

### **RÉSOLUTION POUR MANDATER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC BÉLANGER SAUVÉ POUR LES SERVICES DE M<sup>E</sup> SIMON VINCENT À TITRE DE PRÉSIDENT DES ÉLECTIONS POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier et président des élections municipales de la Ville de Hampstead désire prendre sa retraite à compter du 3 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité requiert un nouveau président des élections pour diriger les élections municipales du 7 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la période des élections officielles débute le 17 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un certain nombre de travaux préparatoires importants et légalement nécessaires sont requis avant le début de la période électorale.

Le directeur général et la greffière adjointe recommandent l'embauche de M<sup>e</sup> Simon Vincent pour combler le poste de président des élections du 24 août au 24 novembre inclusivement; rémunération sera basée sur le temps facturé à 260 \$ de l'heure, avant taxes.

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- **D'AUTORISER** le directeur général à conclure une entente avec Bélanger Sauvé selon les conditions établies.

Adoptée

(s) William Steinberg \_\_\_\_\_  
Dr William Steinberg, maire

(s) Simona Sonnenwirth \_\_\_\_\_  
Simona Sonnenwirth, greffière adjointe

COPIE VIDIMÉE, le 24 août 2021

*Simona Sonnenwirth*  
\_\_\_\_\_  
Simona Sonnenwirth, greffière adjointe

**De :** [Richard Sun](#)  
**A :** [Roy, Alain R.](#)  
**Cc :** [Brinda Vardin](#)  
**Objet :** RE: NOMINATION DE ME SIMON VINCENT - PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS HAMPSTEAD  
**Date :** 3 septembre 2021 10:04:58  
**Pièces jointes :** [image001.gif](#)  
[image002.jpg](#)  
[image003.png](#)  
[image004.png](#)  
[2021-331-PRESIDENTELELECTIONSVINCENT-fr.pdf](#)

---

Me Roy,

Veillez trouver ci-joint la résolution que j'ai omis de joindre avec mon e-mail précédent, désolé.

Merci pour votre réponse rapide et je vous souhaite une merveilleuse journée.

*Richard Sun*

Directeur général

Director General

Ville de Hampstead/Town of Hampstead

T : (514) 369-8200 ext. 8228 F : (514) 369-8229

C : (514) 779-7888

Avis de confidentialité :

L'information contenue dans ce message électronique ainsi que dans les fichiers qui peuvent être attachés est de nature confidentielle et destinée à l'usage exclusif du destinataire. Si ce message vous est parvenu par erreur ou que vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé que tout usage, copie ou distribution de l'information contenue dans ce message est strictement interdit et vous êtes priés d'en aviser l'expéditeur et de détruire ce message.

-----  
Confidentiality Notice :

This email and any files transmitted with it are confidential and intended solely for the use of the individual or entity to whom they are addressed. If you have received this email in error please notify the system manager. This message contains confidential information and is intended only for the individual named. If you are not the named addressee you should not disseminate, distribute or copy this e-mail.

---

**From:** [alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca](mailto:alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca) <[alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca](mailto:alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca)>

**Sent:** September 3, 2021 9:56 AM

**To:** Richard Sun <[rsun@hampstead.qc.ca](mailto:rsun@hampstead.qc.ca)>

**Subject:** RE: NOMINATION DE ME SIMON VINCENT - PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS HAMPSTEAD



Bonjour monsieur Sun,

J'accuse réception de votre message et vous en remercie.

Je procéderai à l'analyse de votre demande aujourd'hui.

Par ailleurs, votre résolution n'est pas attachée à votre message.

Auriez-vous l'amabilité de nous la faire parvenir.

Merci!

Me Alain R. Roy, LL.M.  
Juge administratif et membre

Commission municipale du Québec  
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 24.200, 24<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél. : 514-873-3031 poste 81805  
Télec. : 514-873-3764

Courriel : [alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca](mailto:alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca)



#### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.  
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur  
immédiatement.

---

**De :** Richard Sun [<mailto:rsun@hampstead.qc.ca>]

**Envoyé :** 3 septembre 2021 09:54

**À :** Roy, Alain R. <[alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca](mailto:alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Brinda Vardin <[bvardin@hampstead.qc.ca](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)>; Pierre Tapp <[ptapp@hampstead.qc.ca](mailto:ptapp@hampstead.qc.ca)>

**Objet :** NOMINATION DE ME SIMON VINCENT - PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS HAMPSTEAD

**Bonjour Me Roy,**

**Nous avons conclu de nommer Me Simon Vincent comme notre président d'élection tel que adopté par le conseil de la Ville lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Hampstead tenue le 23 août 2021.**

**Veillez trouver ci-joint la résolution de la Ville de Hampstead no. 2021-331 à cet effet.**

**C'est un grand plaisir et un honneur de renouveler notre connaissance.**

**Merci,**

**Richard Sun**

Directeur général

Director General

Ville de Hampstead/Town of Hampstead

T : (514) 369-8200 ext. 8228 F : (514) 369-8229

**C : (514) 779-7888**

Avis de confidentialité :

L'information contenue dans ce message électronique ainsi que dans les fichiers qui peuvent être attachés est de nature confidentielle et destinée à l'usage exclusif du destinataire. Si ce message vous est parvenu par erreur ou que vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé que tout usage, copie ou distribution de l'information contenue dans ce message est strictement interdit et vous êtes priés d'en aviser l'expéditeur et de détruire ce message.

-----  
Confidentiality Notice :

This email and any files transmitted with it are confidential and intended solely for the use of the individual or entity to whom they are addressed. If you have received this email in error please notify the system manager. This message contains confidential information and is intended only for the individual named. If you are not the named addressee you should not disseminate, distribute or copy this e-mail.

**From:** [alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca](mailto:alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca) <[alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca](mailto:alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca)>

**Sent:** September 1, 2021 4:08 PM

**To:** Brinda Vardin <[bvardin@hampstead.qc.ca](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)>

**Subject:** RE: NOMINATION DE ME SIMON VINCENT - PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS



Madame Vardin,

Je crois nécessaire de préciser mon propos à la suite de notre entretien.

Il faut entrer en communication avec l'avocat afin de lui soumettre les préoccupations et besoins de la Ville en matière de présidence d'élections.

Par la suite, la Ville et le cabinet pourraient convenir d'un commun accord de révoquer le mandat et procéder à votre désignation comme présidente et embaucher une personne (ou désigner un employé à l'interne) comme secrétaire d'élection.

Si tel est ainsi le vœu de votre conseil, il faudra une résolution qui abroge l'autre.

Merci et bonne fin de journée!

Me Alain R. Roy, LL.M.

Juge administratif et membre

Commission municipale du Québec

500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 24.200, 24<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél. : 514-873-3031 poste 81805

Télec. : 514-873-3764

Courriel : [alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca](mailto:alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca)



#### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

**De :** Brinda Vardin [<mailto:bvardin@hampstead.qc.ca>]

**Envoyé :** 1 septembre 2021 13:10

**À :** Roy, Alain R. <[alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca](mailto:alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca)>

**Cc :** \_Boîte Secretariat <[secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: NOMINATION DE ME SIMON VINCENT - PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS

Bonjour Me Roy,

Je suis assermenté comme secrétaire des élections, avec le départ de Me Tapp (président des élections), le conseil veut savoir leur options considérant qu'une résolution de nomination a été faite.

Dans l'attente de votre appel.

Merci bien.

#### **Brinda Vardin**

Executive Assistant / Adjointe exécutive

C: 438 993 5068

T. : 514-369-8200 Ext : 8220

E. : [bvardin@hampstead.qc.ca](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)

5569, Queen-Mary Road

Hampstead, QC H3X 1W5

Ville de / Town of Hampstead | [www.hampstead.qc.ca](http://www.hampstead.qc.ca)

**From:** [secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca) <[secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)>

**Sent:** September 1, 2021 12:58 PM

**To:** Brinda Vardin <[bvardin@hampstead.qc.ca](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)>

**Cc:** [alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca](mailto:alain-r.roy@cmq.gouv.qc.ca)

**Subject:** RE: NOMINATION DE ME SIMON VINCENT - PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS



Madame,

Me Alain R. Roy, juge administratif désigné à votre dossier, communiquera avec vous dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Amélie Périgny** | Technicienne en administration

Secrétariat et Greffe

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau

Mezzanine, aile Chauveau

Québec (Québec) G1R 4J3

Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83926

[amelie.perigny@cmq.gouv.qc.ca](mailto:amelie.perigny@cmq.gouv.qc.ca)

[www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca)



#### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

**De :** Brinda Vardin [<mailto:bvardin@hampstead.qc.ca>]

**Envoyé :** 1 septembre 2021 12:04

**À :** \_Boîte Secretariat <[secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: NOMINATION DE ME SIMON VINCENT - PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS

Bonjour Madame Périgny,

Nous sommes dans une situation difficile, pourriez vous nous appeler, mon cellulaire est [...].

Merci

**Brinda Vardin**

Executive Assistant / Adjointe exécutive

T. : 514-369-8200 Ext : 8220  
E. : [bvardin@hampstead.qc.ca](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)  
5569, Queen-Mary Road  
Hampstead, QC H3X 1W5  
Ville de / Town of Hampstead | [www.hampstead.qc.ca](http://www.hampstead.qc.ca)

**From:** [secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca) <[secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)>  
**Sent:** August 26, 2021 12:41 PM  
**To:** Brinda Vardin <[bvardin@hampstead.qc.ca](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)>  
**Cc:** Richard Sun <[rsun@hampstead.qc.ca](mailto:rsun@hampstead.qc.ca)>; [svincent@belangersauve.com](mailto:svincent@belangersauve.com)  
**Subject:** RE: NOMINATION DE ME SIMON VINCENT - PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS



Madame,

Nous accusons réception de votre courriel ainsi que de sa pièce jointe et traiterons votre demande dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Amélie Périgny** | Technicienne en administration  
Secrétariat et Greffe  
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83926  
[amelie.perigny@cmq.gouv.qc.ca](mailto:amelie.perigny@cmq.gouv.qc.ca)  
[www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca)



#### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.  
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

**De :** Brinda Vardin [<mailto:bvardin@hampstead.qc.ca>]  
**Envoyé :** 26 août 2021 10:45  
**À :** \_Boîte Secretariat <[secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** Richard Sun <[rsun@hampstead.qc.ca](mailto:rsun@hampstead.qc.ca)>; Vincent, Simon <[svincent@belangersauve.com](mailto:svincent@belangersauve.com)>

**Objet : NOMINATION DE ME SIMON VINCENT - PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS**

**Bonjour,**

**Merci de trouver en annexe la nomination de Me Simon Vincent à titre de président d'élections.**

**Cordialement,**

**Brinda Vardin**

**Executive Assistant / Adjointe exécutive**

**T. : 514-369-8200 Ext : 8220**

**E. : [bvardin@hampstead.qc.ca](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)**

**5569, Queen-Mary Road**

**Hampstead, QC H3X 1W5**

**Ville de / Town of Hampstead | [www.hampstead.qc.ca](http://www.hampstead.qc.ca)**



# HAMPSTEAD

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
OFFICE OF THE DIRECTOR GENERAL

Le 26 août 2021

Bonjour,

Le greffier de notre ville, Me Pierre Tapp, prendra sa retraite le 3 septembre prochain et ne pourra donc pas agir à titre de président de l'élection municipale du mois de novembre prochain.

Le conseil municipal recommande la nomination de Me Simon Vincent du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé à titre de président d'élections.

Veuillez donc communiquer avec le soussigné afin de nous informer de la façon correcte de procéder à cette nomination.

Cordialement

Richard Sun  
Directeur général  
[rsun@hampstead.qc.ca](mailto:rsun@hampstead.qc.ca)  
514-779-7888

**C.c Me Simon Vincent**  
Bélanger Sauvé  
5, Place Ville Marie Bureau 900  
Montréal (Québec)  
H3B 2G2  
t.514 876 6203  
f.514 876 6303  
[svincent@belangersauve.com](mailto:svincent@belangersauve.com)

PAR COURRIEL

Québec, le 5 septembre 2025

Madame Poovadee Permal-Vardin  
Greffière  
Ville de Hampstead  
5569, chemin Queen-Mary  
Hampstead (Québec) H3X 1W5

**Objet : CMQ-71941-001 / Constatation ou non de la fin de mandat d'un membre  
du conseil / Jason Farber / Ville de Hampstead**

---

Madame,

J'accuse réception du formulaire que vous avez transmis à la Commission municipale du Québec le 27 août 2025 nous informant du défaut de Jason Farber d'assister aux séances du conseil, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Après vérification des procès-verbaux de la Municipalité ainsi que de la résolution 2025-228 qui a été voté par le Conseil le 25 août 2025, il appert que l'avis de défaut que vous avez transmis est prématuré.

En conséquence, la Commission municipale du Québec ferme le présent dossier et attendra un nouvel avis de votre part en temps opportun le cas échéant.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire de la Commission,

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé, avocate

c. c. Jason Farber

**De :** [Boîte Secretariat](#)  
**A :** ["info@hampstead.qc.ca"](mailto:info@hampstead.qc.ca); ["bvardin@hampstead.qc.ca"](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)  
**Cc :** ["jfarber@hampstead.qc.ca"](mailto:jfarber@hampstead.qc.ca); [...] [\[...\]](#)  
**Objet :** CMQ-71941-001 / Constatation ou non de la fin de mandat d'un élu municipal / Jason Farber / Ville de Hampstead  
**Date :** 8 septembre 2025 10:26:00  
**Pièces jointes :** [CMQ-71941-001 - Lettre à la Municipalité - Demande prématurée.pdf](#)  
[image001.jpg](#)  
[image003.png](#)  
[image004.jpg](#)  
[image002.jpg](#)

---

Madame,

Vous voudrez bien prendre connaissance de la correspondance ci-jointe.

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale la Commission favorise la transmission de ses correspondances par courriel, par conséquent aucune copie papier ne vous sera transmise.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Ridhoine Saïd Omar** | Technicienne en administration  
Direction de la gouvernance et de l'amélioration continue  
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Tél. : 418 691-2014, poste 83916

[Ridhoine.SaïdOmar@cmq.gouv.qc.ca](mailto:Ridhoine.SaïdOmar@cmq.gouv.qc.ca)

[www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca)



#### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.  
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

**Mandat**

2.2.8 Constatation ou non de la fin de mandat d'un membre du conseil

*Demandé par*  
*Approuvé par*  
*Responsable de la commission, Secrétariat*

Bienvenue chez JurisÉvolution, la plateforme technologique qui vous permet de transmettre votre demande en ligne.

- Assurez-vous d'avoir lu la Politique de confidentialité de la Commission.
- Remplissez tous les champs du formulaire.
- Assurez-vous de sélectionner la bonne municipalité, car certaines municipalités portent le même nom.
- Ayez en main tous les documents nécessaires avant de commencer, car le formulaire de vous permet pas d'enregistrer et revenir plus tard.

## Transmission de documents

- Donnez un titre approprié aux documents.
- Cliquez sur le crochet vert au fur et à mesure que vous téléchargez vos documents et sauvegardez chacun des documents téléchargés.
- Vérifiez les documents et assurez-vous que l'ensemble des documents sont bien téléchargés (la date et l'heure apparaissent à droite).
- Complétez la transmission en appuyant sur le bouton « terminer et accepter » en haut à droite de votre écran.
- Une fois votre demande transmise, vous ne pourrez plus modifier l'information ou ajouter des documents.
- Pour toute question, adressez-vous au Secrétariat de la Commission en écrivant à : [secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)

**DEMANDEUR - DEMANDERESSE**

Veuillez sélectionner la municipalité concernée Hampstead - Demandeur

**Correspondant(e) du demandeur ou de la DEMANDERESSE**

Titre	Madame
Genre	Femme
Prénom	Poovadee
Nom	Permal-Vardin
Poste	greffière
Courriel	<a href="mailto:bvardin@hampstead.qc.ca">bvardin@hampstead.qc.ca</a>
Téléphone	4389935068

**DÉTAILS DE LA DEMANDE****Objet de la demande**

Est-ce une fin de mandat pour absence aux séances du conseil de plus de 90 jours ? Oui

Autres raisons, veuillez préciser

**Mandat**

2.2.8 Constatation ou non de la fin de mandat d'un membre du conseil

*Demandé par*  
*Approuvé par*  
*Responsable de la commission, Secrétariat*

---

Date de la dernière séance du conseil (ordinaire ou extraordinaire) à laquelle le ou la membre du conseil a assisté	2025-05-05 00 h 00 min 00 s
Date de la dernière séance du conseil (ordinaire ou extraordinaire)	2025-08-25 00 h 00 min 00 s
Est-ce que le conseil a accordé un délai de grâce de 30 jours ?	Oui
Date de la résolution adoptée a cet effet	2025-08-25 00 h 00 min 00 s
Titre	Monsieur
Genre	Homme
Prénom	Jason
Nom	Farber
Poste	conseiller
Numéro civique et rue	[...]
Ville	[...]
Province	Quebec
Code postal	[...]
Courriel	[...]
Téléphone	[...]

**DOCUMENTS À JOINDRE AU SOUTIEN DE LA DEMANDE**

Veuillez, svp, joindre des documents au format PDF ou JPEG.

**Mandat**

2.2.8 Constatation ou non de la fin de mandat d'un membre du conseil

*Demandé par*  
*Approuvé par*  
*Responsable de la commission, Secrétariat*

---

**ATTESTATIONS DU DEMANDEUR OU DE LA DEMANDERESSE**

J'atteste que tous les renseignements inscrits au formulaire et aux documents joints sont véridiques Oui

J'ai pris connaissance de la Politique de confidentialité de la Commission Oui

J'autorise la Commission municipale du Québec à recueillir mes renseignements personnels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements Oui

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Hampstead tenue le 25 août 2025, au centre communautaire Irving L. Adessky, 30, chemin Lyncroft, à Hampstead, Québec.

**RÉSOLUTION 2025-228**

**RECONNAISSANCE DE MOTIFS VALABLES POUR L'ABSENCE DU CONSEILLER JASON FARBER.**

---

**ATTENDU QUE** conformément aux articles 317 et 318 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le poste d'un conseiller devient vacant lorsque celui-ci omet d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs, à moins qu'il n'assiste à la première séance suivant cette période ou que le conseil, par résolution, reconnaisse que l'absence est due à des motifs sérieux et qu'elle n'a causé aucun préjudice aux citoyens;

**ATTENDU QUE** le conseiller Jason Farber a assisté pour la dernière fois à une séance du conseil le 5 mai 2025 et a été absent aux séances subséquentes tenues les 9 juin, 2 juillet et 25 août 2025;

**ATTENDU QUE** la période d'absence a ainsi excédé 90 jours consécutifs;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance des explications fournies par le conseiller Jason Farber concernant les motifs de ces absences;

**ATTENDU QUE** le conseil juge que ces motifs constituent des raisons sérieuses indépendantes de la volonté du conseiller et que ces absences n'ont causé aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Jack Edery, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le conseil reconnaisse que l'absence du conseiller Jason Farber aux séances du conseil tenues entre le 06 mai 2025 et le 25 août 2025, inclusivement, est attribuable à des motifs sérieux et n'a causé aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;
- **QUE** le conseiller Jason Farber conserve son siège au sein du conseil.

Adoptée

(s) Jeremy Levi  
\_\_\_\_\_  
Jeremy Levi, maire

(s) Poovadee Permal-Vardin  
\_\_\_\_\_  
Poovadee Permal-Vardin, greffière

COPIE VIDIMÉE, le 27 août 2025.

*Poovadee Permal-Vardin*  
\_\_\_\_\_  
Poovadee Permal-Vardin, greffière

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE MARDI, LE 02 JUILLET 2025, À 19H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE IRVING L. ADESSKY, 30, RUE LYNCROFT, HAMPSTEAD, QUÉBEC.**

---

**SONT PRÉSENTS** : Monsieur le maire Jeremy Levi, messieurs les conseillers Michael Goldwax, Jack Edery, Leon Elfassy, Warren Budning et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du maire Levi.

**EST ABSENT** : Monsieur le conseiller Jason Farber.

**SONT AUSSI PRÉSENTS** : Monsieur Jose R. Nunez directeur général et madame Poovadee Permal-Vardin, greffière, qui prend note des délibérations.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu réponse du maire et des conseillers.

#### **RÉSOLUTION 2025-166**

##### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

---

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour la séance ordinaire du conseil municipal tel que présenté.

Adoptée

#### **RÉSOLUTION 2025-167**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 09 JUIN 2025.**

---

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 09 juin 2025, soit adopté tel que soumis.

Adoptée

#### **RÉSOLUTION 2025-168**

##### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CCU TENUE LE 16 JUIN 2025.**

---

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie, la greffière dépose le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2025.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par la greffière.

#### **RÉSOLUTION 2025-169**

##### **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2025-139 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE DÉMOLITION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 29, RUE GRANVILLE, LOT N° 2 089 082 AUX PLAN ET LIVRE DE RENVOI OFFICIELS DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

---

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux dispositions de l'article 5.1.4 du règlement n° 1009, le conseil municipal de la Ville de Hampstead a reçu une demande de permis de démolition pour la propriété située au **29, rue Granville**, lot n° 2 089 082 aux plans et livre de renvoi officiels du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**avis public a été donné le 28 mai 2025, par la greffière de la Ville, de la demande pour la délivrance d'un permis de démolition pour la propriété située au **29, rue Granville**;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 09 juin 2025, le conseil a adopté la résolution 2025-139 approuvant la demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de démolition pour la propriété située au **29, rue Granville**, lot n° 2 089 082, à condition que les travaux de démolition soient complétés dans un délai de douze (12) mois suivant l'émission du permis de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le préambule de la résolution 2025-139 mentionne erronément que la greffière n'avait reçu aucune opposition à la démolition;

**CONSIDÉRANT QU'**il appert qu'en date du 28 mai 2025, une opposition avait été transmise au motif que l'immeuble du **29, rue Granville** apparaît sur l'*Inventaire des immeubles patrimoniaux pré-1940* qui sont inventoriés en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil avait l'obligation en vertu de l'article 5.2.1 du règlement n° 1009 et de l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) de considérer toutes les oppositions reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opposition n'avait pas été considérée par le conseil et que les étapes relatives à la procédure de démolition visant un immeuble patrimonial n'ont pas été suivies avant l'adoption de la résolution 2025-139;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la résolution 2025-139 soit abrogée;
- **QU'**un nouvel avis public soit donné par la greffière de la Ville de la demande pour la délivrance d'un permis de démolition pour la propriété située au **29, rue Granville**;
- **QUE** les procédures relatives à la demande de démolition d'un immeuble patrimonial prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) soient suivies pour la suite du dossier;
- **QU'**une copie conforme de la présente résolution soit acheminée au propriétaire ainsi qu'à la personne ayant transmis une opposition.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-170**

#### **MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2025-092 - AUTORISATION DE PARTICIPER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ 2025.**

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la résolution 2025-092 soit modifiée afin de remplacer le directeur général par le chef de division approvisionnements, M. Pierre Houle, puisque le directeur général ne pouvait y assister.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-171**

#### **RÉSOLUTION APPUYANT LA CAMPAGNE DE B'NAI BRITH CANADA VISANT À INTERDIRE LES SYMBOLES NAZIS.**

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

**ATTENDU QUE** B'nai Brith Canada est la plus ancienne organisation de défense des droits de la personne au pays et une voix importante de la communauté juive canadienne;

**ATTENDU QUE** B'nai Brith Canada a exprimé des préoccupations concernant la présence croissante de la croix gammée nazie (Hakenkreuz) et d'autres symboles nazis dans notre communauté;

**ATTENDU QUE** la communauté juive d'Ottawa, entre autres, a été à plusieurs reprises la cible d'actes d'intimidation impliquant ces symboles de haine;

**ATTENDU QUE** les Services de réglementation et des règlements municipaux sont responsables de veiller à l'enlèvement rapide des graffitis et des symboles haineux, mais ne disposent pas d'un encadrement législatif suffisant pour contrer efficacement leur prolifération;

**ATTENDU QUE** dix-huit pays, dont l'Autriche, le Bélarus, le Brésil, la République tchèque, la France, l'Allemagne, la Hongrie, Israël, la Pologne, la Roumanie, la Russie, l'Ukraine, et d'autres, ont interdit l'affichage public de la croix gammée nazie (Hakenkreuz) et d'autres symboles nazis;

**ATTENDU QUE** B'nai Brith Canada demande au gouvernement fédéral d'adopter une loi interdisant la croix gammée nazie (Hakenkreuz) ainsi que d'autres symboles nazis;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités canadiennes, notamment Whitby, Pickering et Durham, de même que la province de la Saskatchewan, ont déjà adopté des résolutions appuyant l'appel de B'nai Brith Canada pour une telle interdiction;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** les membres du conseil de la Ville de Hampstead appuient la campagne de B'nai Brith Canada visant à interdire la croix gammée, mot allemand désignant la croix à crochet ainsi que d'autres symboles nazis au Canada;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Canada, au ministre fédéral de la Justice, aux députés représentant la région de Montréal, ainsi qu'à B'nai Brith Canada, afin d'exprimer officiellement l'appui du conseil municipal de Hampstead à cette initiative;
- **QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour considération dans le cadre de son développement de politiques.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-172**

#### **APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MAI 2025.**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés pour le mois de mai 2025 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la liste des déboursés pour la période du 01 au 31 mai 2025, au montant de **9 079 313,28 \$**, soit par la présente approuvée.

Adoptée

**Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

**RÉSOLUTION 2025-173**

**TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ  
AFIN DE FINANCER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT NON  
PRÉVUES AU BUDGET OPÉRATIONNEL 2025.**

---

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- **QUE** le conseil municipal approprie un montant de **100 000 \$**, tel que détaillé au tableau suivant, du Surplus accumulé non affecté G/L n° 55-991-00-000 au Surplus accumulé affecté G/L n° 55-992-00-000 afin de financer les dépenses d'investissement non prévues au budget opérationnel 2025 :

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant</b>
Campagne tuyauterie de plomb	100 000 \$

Adoptée

**RÉSOLUTION 2025-174**

**OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU  
BÂTIMENT SITUÉ AU PARC GAYTON.**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix, numéro DP-29-25, a été transmise à huit (8) soumissionnaires pour la réfection de la toiture du bâtiment situé au parc Gayton;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions conformes ont été reçues;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'analyse des soumissions ouvertes le 23 mai 2025, celle de **Toitures Joels inc.** s'est avérée la plus basse et conforme au cahier des charges;

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'autorisation du directeur général, le contrat a été attribué à **Toitures Joels inc.** pour un montant total de **6 841,01 \$**, taxes incluses;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- **QUE** le conseil entérine l'attribution du contrat à **Toitures Joels inc.** pour la réfection de la toiture du bâtiment situé au parc Gayton, pour un montant total de **6 841,01 \$**, taxes incluses, conformément à la demande de prix DP-29-25, selon la ventilation suivante :

Fourniture et installation des matériaux de toiture	5 950,00 \$
TPS (5%)	297,50 \$
TVQ (9.975%)	<u>593,51 \$</u>
<b>Grand Total</b>	<b><u>6 841,01 \$</u></b>

- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-44, daté du 04 juin 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2025-175**

**AUTORISATION POUR LA VENTE D'ÉQUIPEMENT DÉSUET.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite se départir d'équipement qui n'est plus utile à ses opérations;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- **QUE** le chef de la division de l'approvisionnement, avec l'accord du directeur général, soit autorisé à vendre l'équipement ci-dessous mentionné, et ce, au meilleur prix possible :

Souffleuse de marque Vohl, modèle DV904C

Année : 1988

Numéro de série : 49748

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-176

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE.**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres sur invitation, portant le numéro HA-31-25, a été transmis à treize (13) firmes afin d'obtenir une offre de services pour le suivi de la qualité de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq (5) soumissions conformes ont été reçues;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'analyse des soumissions ouvertes le 12 juin 2025, celle déposée par **Avizo Experts-Conseils inc.** s'est avérée la plus basse conforme aux exigences du cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- **QUE** le contrat pour les services de suivi de la qualité de l'eau potable soit octroyé à la firme **Avizo Experts-Conseils inc.** pour une période de deux ans au montant total de **43 321,11 \$** (taxes incluses), selon les modalités suivantes :

Prix pour la période du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2026	18 839,36 \$
Prix pour la période du 15 juillet 2026 au 14 juillet 2027	<u>18 839,36 \$</u>
<b>Montant pour 2 ans avant taxes</b>	<b>37 678,72 \$</b>
TPS (5%)	1 883,94 \$
TVQ (9.975%)	<u>3 758,45 \$</u>
<b>Grand Total</b>	<b><u>43 321,11 \$</u></b>

- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-46, daté du 17 juin 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-177

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LA DISPOSITION DE RÉSIDUS DE BALAIS ET DE MATÉRIAUX D'EXCAVATION.**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public a été lancé pour la disposition des résidus de balais et des matériaux provenant d'excavation;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) soumissions conformes ont été reçues:

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'analyse des soumissions ouvertes le 17 juin 2025, celle de **Sanexen Services environnementaux inc.** s'est avérée la plus basse et conforme aux exigences du cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le contrat pour la disposition des résidus de balais et des matériaux d'excavation soit octroyé à **Sanexen Services environnementaux inc.**, pour un montant total de **187 219,56 \$**, taxes incluses, réparti comme suit :

Prix pour la période 09 juillet 2025 au 08 juillet 2026	81 417,50 \$
Prix pour la période 09 juillet 2026 au 09 juillet 2027	<u>81 417,50 \$</u>
<b>Sous-Total</b>	<b>162 835,00 \$</b>
TPS (5%)	8 141,76 \$
TVQ (9.975%)	<u>16 242,80 \$</u>
<b>Grand Total</b>	<b><u>187 219,56 \$</u></b>

- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-50, datés du 25 juin 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-178

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR LA SÉCURISATION DU PARC DE HAMPSTEAD.**

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de services professionnels ont été transmises à deux fournisseurs, soit Dumoulin Aménagement paysager et WAA Montréal inc., afin d'obtenir une offre pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de sécurisation du parc de Hampstead;

**CONSIDÉRANT QU'**une (1) soumission conforme a été reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services de la firme **WAA Montréal inc.** est conforme aux exigences du cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Jack Edery, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le contrat pour la réalisation des plans et devis pour la sécurisation du parc de Hampstead soit octroyé à la firme **WAA Montréal inc.** pour un montant total de **41 391,00 \$**, réparti comme suit :

Montant avant taxes	36 000,00 \$
TPS (5%)	1 800,00 \$
TVQ (9.975%)	<u>3 591,00 \$</u>
<b>Grand Total</b>	<b><u>41 391,00 \$</u></b>

- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-48, daté du 25 juin 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

### RÉSOLUTION 2025-179

#### OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES.

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public portant le numéro HA-26-25 a été publié sur le SEAO en vue d'obtenir des soumissions pour des travaux de réfection d'une section des rues Finchley, Lyncroft, Albion, Gayton, ainsi que pour le stationnement situé au 10, rue Cleve;

**CONSIDÉRANT QU'**une (1) soumission conforme a été reçue;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse de la soumission ouverte le 03 juin 2025, celle déposée par **Eurovia Québec Construction inc.** est jugée conforme aux exigences du cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le contrat pour les travaux de réfection des rues soit octroyé à **Eurovia Québec Construction inc.** pour un montant total de **1 797 970,20 \$** (taxes incluses), selon la ventilation suivante :

Rue Finchley	367 498,00 \$
Rue Lyncroft	244 537,00 \$
Rue Albion	581 661,50 \$
Rue Gayton	274 187,00 \$
Stationnement – 10, rue Cleve	21 442,50 \$
<b>Montant avant taxes</b>	<b>1 489 326,00 \$</b>
Contingence 5%	74 466,30 \$
<b>Sous-Total (incluant contingence)</b>	<b>1 563 792,30 \$</b>
TPS (5%)	78 189,62 \$
TVQ (9.975%)	<u>155 988,28 \$</u>
<b>Grand Total</b>	<b><u>1 797 970,20 \$</u></b>

- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-49, daté du 25 juin 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-180

#### OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À ARCHIVES LANAUDIÈRE POUR DES SERVICES D'ARCHIVAGE.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Hampstead doit procéder à des services d'archivage afin de respecter ses obligations légales en matière de conservation et de gestion documentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.3, paragraphe 2.1° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à une municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré à un organisme à but non lucratif pour la fourniture de services, sans avoir recours à un appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant du contrat envisagé, soit **64 350 \$**, est inférieur au seuil de 133 800 \$ établi pour l'année 2025 à l'article 573 de ladite loi, en deçà duquel un contrat peut être attribué de gré à gré;

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à **Archives Lanaudière**, un organisme à but non lucratif non assujetti à la TPS et la TVQ, pour la prestation des services suivants :

Inventaire, traitement, analyse et déclassé- ment de dossiers	51 000,00 \$
Implantation d'une infrastructure électronique de gestion documentaire	<u>13 350,00 \$</u>
<b>Montant total du contrat</b>	<b><u>64 350,00 \$</u></b>

- **QUE** le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la soumission n° 168-mai 2025 et 169-mai 2025 ainsi que tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-181**

#### **CRÉATION D'UNE NOUVELLE FONCTION ET D'UN NOUVEAU POSTE DE GESTIONNAIRE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES.**

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **DE CRÉER** une nouvelle fonction cadre de **gestionnaire des communications et des relations publiques**, groupe de traitement niveau V;
- **DE POURVOIR** à un (1) poste dans la nouvelle fonction;
- **D'EMBAUCHER Mme Sarah-Ève Longtin** à titre de **gestionnaire des communications et des relations publiques**;
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-43, daté du 03 juin 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-182**

#### **APPROBATION DE LA LISTE D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS ÉTUDIANTS POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la liste de la directrice des services communautaires et des loisirs, soumise le 02 juillet 2025, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols blancs étudiants,

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le conseil municipal approuve l'embauche des employés cols blancs étudiants tels qu'inscrits sur la liste du département des services communautaires et des loisirs, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead;
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-27, daté du 17 avril 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2025-183**

**AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR).**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a mis en place le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) afin de soutenir les municipalités dans la réalisation d'initiatives qui améliorent la sécurité des usagers de la route, notamment les usagers vulnérables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Hampstead souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour soutenir la mise en œuvre du projet intitulé Plan stratégique de sécurité routière 2025–2028, basé sur un audit de circulation rigoureux réalisé en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan prévoit des interventions prioritaires visant à sécuriser des zones accidentogènes, incluant l'installation de dos d'âne permanents, de feux piétonniers automatiques, de bollards de protection, de marquage lumineux antidérapant, ainsi qu'une campagne de communication sur la sécurité routière;

**CONSIDÉRANT QUE** ces interventions visent à améliorer la sécurité de l'ensemble des résidents, en particulier les enfants, les aînés, les personnes à mobilité réduite et les familles, et que leur réalisation est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Hampstead s'engage à contribuer un montant de **87 500 \$** à la réalisation du projet, tel que précisé dans l'estimation budgétaire annexée à la demande;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la Ville de Hampstead autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- **QUE** la Ville de Hampstead désigne monsieur Thierry Houle-Gingras, directeur de l'information et de la sécurité, à titre de personne responsable du projet, l'autorisant à signer tous les documents relatifs à cette demande;
- **QUE** la Ville de Hampstead confirme que la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention de la subvention visée;
- **QUE** la Ville de Hampstead s'engage à respecter les conditions du programme ainsi qu'à réaliser le projet tel que présenté.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu réponse du maire et des conseillers.

**RÉSOLUTION 2025-184**

**LEVÉE DE LA SÉANCE.**

L'ordre du jour ayant été complété,

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **D'AJOURNER** la présente séance du conseil à 19h36.

Adoptée

Jeremy Levi  
Jeremy Levi, maire

Poovadee Permal-Vardin  
Poovadee Permal-Vardin, greffière

Je soussigné, Jeremy Levi, maire de la Ville de Hampstead, approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Jeremy Levi  
Jeremy Levi, maire

Date: 27-08-2025

Copie certifiée conforme

*Poovadee Permal-Vardin*

Poovadee Permal-Vardin, greffière

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LUNDI, LE 05 MAI 2025, À 19H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE IRVING L. ADESSKY, 30, RUE LYNCROFT, HAMPSTEAD, QUÉBEC.**

---

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le maire Jeremy Levi, messieurs les conseillers Michael Goldwax, Jack Edery, Leon Elfassy Jason Farber, Warren Budning et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du maire Levi.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** Monsieur Jose R. Nunez directeur général et madame Poovadee Permal-Vardin, greffière, qui prend note des délibérations.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu réponse du maire et des conseillers.

#### **RÉSOLUTION 2025-104**

##### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

---

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- **D'AMENDER** l'ordre du jour tel que proposé de façon afin d'y ajouter les items suivants :
  - 8.4 Paiement du second versement de la quote-part 2025 de la Ville de Hampstead à la Communauté métropolitaine de Montréal;*
  - 8.5 Paiement du second versement de la quote-part de la Ville de Hampstead des dépenses 2025 de l'Agglomération de Montréal;*
  - 10.8 Ratification de la fin d'emploi de l'employé numéro 1782;*
  - 10.9 Approbation d'un paiement rétroactif pour l'employé numéro 1967.*

Adoptée

#### **RÉSOLUTION 2025-105**

##### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ.**

---

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil municipal.

Adoptée

#### **RÉSOLUTION 2025-106**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 07 AVRIL 2025.**

---

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 07 avril 2025, soit adopté tel que soumis.

Adoptée

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

### RÉSOLUTION 2025-107

#### **DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS ORDINAIRES DU CCU TENUES LES 24 MARS 2025 ET 08 AVRIL 2025, AINSI QUE DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE TENUE LE 30 AVRIL 2025.**

---

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie, la greffière dépose les procès-verbaux des réunions ordinaires du comité consultatif d'urbanisme tenues les 24 mars 2025 et 08 avril 2025, ainsi que de la réunion extraordinaire tenue le 30 avril 2025.

Le conseil prend acte du dépôt desdits procès-verbaux par la greffière.

### RÉSOLUTION 2025-108

#### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 40, RUE CRESSY, LOT N° 2 089 743, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT SUR LES PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- **QUE** la demande d'autorisation pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **40, rue Cressy**, et soumise à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 08 avril 2025, soit **différée** à la recommandation du CCU.

Le projet proposé est conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 1001 et est partiellement conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-109

#### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 121, RUE FINCHLEY, LOT N° 2 089 125, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT SUR LES PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- **QUE** la demande d'autorisation pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **121, rue Finchley**, et soumise à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2025, soit **approuvée** à la recommandation du CCU.

Le projet proposé est conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 1001 et est conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-110

#### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR 4 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 264, CROISSANT HARROW, LOT N° 2 090 122, ZONE RB-4, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande pour 4 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

1. À l'article 65, annexe B, afin de permettre la marge de recul latérale côté gauche à 2,08 m au lieu de 2,331 m;
2. À l'article 65, annexe B, afin de permettre la marge de recul latérale côté droit à 2,04 m au lieu de 2,331 m;
3. À l'article 59, afin de permettre la présence d'une fenêtre en baie, sur la marge de recul latérale côté droit, à une distance de 1,44 m de la ligne de terrain au lieu de 4,0 m;
4. À l'article 76, afin de permettre la présence de 2 équipements mécaniques, dans la cour latérale côté droit, à des distances de 1,17 m et 1,18 m de la ligne de terrain au lieu de 1,5 m.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 24 mars 2025, a recommandé *d'approuver* la demande d'autorisation pour 4 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la demande d'autorisation pour 4 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001, pour la propriété située au **264, croissant Harrow**, lot n° 2 090 122, zone RB-4, soit approuvée.

*Aucune intervention par écrit des personnes intéressées concernant la demande de dérogations mineures pour un projet situé au 264, croissant Harrow n'a été reçue par la greffière.*

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-111

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN AGRANDISSEMENT, DANS LA COUR ARRIÈRE, POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU **174, CROISSANT NETHERWOOD**, LOT N° 2 089 231, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT SUR LES PIIA N° 775).**

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la demande d'autorisation pour un agrandissement, dans la cour arrière, pour une maison unifamiliale détachée située au **174, croissant Netherwood**, et soumise à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2025, soit approuvée à la recommandation du CCU.

Le projet proposé est conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 1001 et est conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-112

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR 4 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU **320, RUE DUFFERIN**, LOT N° 2 088 591, ZONE RB-6, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande pour 4 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001;

1. À l'article 65, annexe B, afin de permettre la marge de recul avant à 4,42 m au lieu de 4,5 m;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2. À l'article 65, annexe B, afin de permettre la marge de recul latérale côté gauche à 2,95 m au lieu de 3,4275 m;
3. À l'article 65, annexe B, afin de permettre la marge de recul latérale côté droit à 3,27 m au lieu de 3,4275 m;
4. À l'article 59, afin de permettre la présence d'une fenêtre en baie, dans la cour latérale côté gauche, à une distance de 2,55 m de la ligne de terrain au lieu de 4,0 m.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 24 mars 2025, a recommandé *d'approuver* la demande d'autorisation pour 4 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Jason Farber, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la demande d'autorisation pour 4 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001, pour la propriété située au **320, rue Dufferin**, lot n° 2 088 591, zone RB-6, soit *approuvée*.

*Aucune intervention par écrit des personnes intéressées concernant la demande de dérogations mineures pour un projet situé au 320, rue Dufferin n'a été reçue par la greffière.*

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-113**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN AGRANDISSEMENT, AU DEUXIÈME ÉTAGE, POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 199, CROISSANT ETON, LOT N° 2 089 636, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT SUR LES PHA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Jason Farber, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la demande d'autorisation pour un agrandissement, au deuxième étage, pour une maison unifamiliale détachée située au **199, croissant Eton**, et soumise à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 08 avril 2025, soit *approuvée* à la recommandation du CCU.

Le projet proposé est conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 1001 et n'est pas conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-114**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU LIEU DE CULTE AU 222, CROISSANT HARROW, LOT N° 2 089 869, ZONE CW-6, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT SUR LES PHA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Jason Farber, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la demande d'autorisation la construction d'un nouveau lieu de culte au **222, croissant Harrow**, et soumise à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 08 avril 2025, soit *approuvée conditionnellement* à la recommandation du CCU, aux conditions suivantes :
  - La terrasse prévue sur le toit doit être adéquatement sécurisée;
  - La terrasse doit être conçue de manière à assurer la sécurité des usagers et à préserver la tranquillité sonore et visuelle des propriétés voisines afin d'éviter les nuisances;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- Un garde-corps en verre d'une hauteur de 2,1 mètres doit être installé à une distance de 2,1 mètres des murs extérieurs;
- Des bacs à fleurs fixes doivent être installés du côté intérieur des garde-corps et conçus de manière à ne pas faciliter l'escalade.

Le projet proposé est conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 1001 et est conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-115

#### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 74, RUE STRATFORD, LOT N° 2 088 879, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT SUR LES PHA N° 775).**

Il est proposé par le conseiller Jason Farber, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- **QUE** la demande d'autorisation pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale détachée située au **74, rue Stratford**, et soumise à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2025, soit **approuvée conditionnellement** à la recommandation du CCU, aux conditions suivantes :
  - Le nouveau design de l'entrée principale sur la façade avant n'est pas acceptable. L'entrée proposée le 10 juin 2024, tel que discuté par le CCU, est préférable. Les plans doivent être modifiés;
  - Il ne doit pas y avoir de "fenêtre en baie" sur la façade du côté droit;
  - Des gouttières doivent être désignées et ajoutés par l'architecte pour protéger la maçonnerie;
  - Une séparation est requise entre les 2 volumes sur la façade arrière pour améliorer le design.

Le projet proposé est conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 1001 et est partiellement conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-116

#### **RÉCLAMATION DE DOMMAGES LIQUIDÉS À 9377-9155 QUÉBEC INC., À LA SUITE DE LA VENTE DU LOT 5 930 798 DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un appel de propositions pour la vente et mise en valeur du lot 5 930 798, situé sur l'avenue McDonald à Hampstead;

**ATTENDU QUE** le 25 août 2021, la Ville a reçu une promesse d'achat de 9377-9155 Québec Inc. en réponse à cet appel de proposition;

**ATTENDU QUE** le conseil a accepté cette proposition par la résolution n°2021-342 du conseil le 30 août 2021;

**ATTENDU QUE** 9377-9155 Québec Inc. a cédé ses droits d'acquérir l'immeuble à 9447-7755 Québec Inc.;

**ATTENDU QUE** la Ville a consenti à cette cession par la résolution n°2021-430 du 6 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** le 20 août 2022, la Ville a vendu le lot 5 930 798 à la société 9377-9155 Québec Inc.;

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

**ATTENDU QUE** dans l'acte de vente, 9377-9155 Québec Inc. a accepté les termes de l'avant-contrat en date du 17 août 2021 qui comporte notamment une clause de dommages liquidés, à défaut par l'acheteur de débiter les travaux dans les 24 mois de la date de signature de l'acte de vente;

**ATTENDU QUE** la Ville, par l'entremise de ses avocats, a rappelé à 9377-9155 Québec Inc. son engagement de débiter les travaux avant l'expiration de ce délai, dans une lettre signifiée le 6 décembre 2023;

**ATTENDU QUE**, par sa résolution 2024-059 du 4 mars 2024, la Ville s'est prévalu de la possibilité de réclamer une première pénalité de 100 000 \$ à 9377-9155 Québec inc.;

**ATTENDU QUE**, malgré le paiement de cette pénalité, les travaux n'ont pas débuté dans les 36 mois de la signature de l'acte de vente;

**ATTENDU QUE** l'avant-contrat comporte notamment une clause de dommages liquidés additionnels, à défaut par l'acheteur de débiter les travaux dans les 36 mois de la date de signature de l'acte de vente;

**ATTENDU QUE** sous réserve du droit de résolution de la Ville et sans restreindre sa portée ni la portée des autres garanties données à la Ville, ce défaut donne ouverture à la réclamation par la Ville de dommages liquidés de 100 000 \$ ;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Jason Farber, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la Ville constate que 9377-9155 Québec Inc. est en défaut de débiter les travaux sur le lot 5 930 798 du cadastre du Québec dans les 36 mois de la date de signature de l'acte de vente;
- **QUE** la Ville demande à 9377-9155 Québec Inc. le paiement de la somme de 100 000 \$ à titre de dommages liquidés additionnels;
- **QUE** le cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. soit mandaté pour faire signifier un avis de défaut à 9377-9155 Québec Inc. conformément aux termes de l'acte de vente et à entreprendre toutes les démarches et procédures nécessaires afin d'en obtenir le paiement.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-117**

#### **AUTORISATION DE PARTICIPER À LA CONFÉRENCE ANNUELLE DE LA GFOA 2025.**

---

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le conseil autorise le trésorier à participer à la 119<sup>e</sup> Conférence annuelle de la *Government Finance Officers Association* (GFOA) qui se tiendra à Washington, EUA, du 29 juin à 2 juillet 2025;
- **QUE** les dépenses encourues seront remboursées selon la procédure de remboursement interne en vigueur.
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-29, daté du 17 avril 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à ces dépenses.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-118**

#### **APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2025.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés pour le mois de mars 2025 a été soumise au conseil;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la liste des déboursés pour la période du 01 au 31 mars 2025, au montant de **2 074 914,38 \$**, soit par la présente approuvée.

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-119

#### **APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR FINANCER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SOUS LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024 NON PRÉVUES AU BUDGET OPÉRATIONNEL 2024.**

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le conseil municipal approprie un montant de **262 664 \$**, tel que détaillé au tableau suivant, du surplus accumulé non affecté no. G/L 55-991-00-000 afin de financer les dépenses d'investissement non prévues au budget opérationnel 2024 :

Nature de la dépense	Montant (\$)
IT- Logiciel – Module Accès Cité Territoire pour urbanisme	29 366
Infrastructure – réhabilitation égouts	174 933
Infrastructure – plomb	58 365

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-120

#### **APPROPRIATION DU COMPTE DE « REVENUS REPORTÉS FONDS DE PARC » POUR FINANCER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT NON PRÉVUES AU BUDGET OPÉRATIONNEL 2024.**

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le conseil municipal approprie un montant de 93 868 \$, tel que détaillé au tableau suivant, du compte de « revenus reportés fonds de parc » no. G/L 55-993-00-001 afin de financer les dépenses d'investissement non prévues au budget opérationnel 2024 :

Nature de la dépense	Montant (\$)
2 Lampes solaires	27 944
Pickleball	62 900
Fontaine d'eau - Loisirs	3 024

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-121

#### **PAIEMENT DU SECOND VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2025 DE LA VILLE DE HAMPSTEAD À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.**

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la Ville de Hampstead paie le second versement daté du 2025-07-15 de sa quote-part des dépenses d'opérations 2025, au montant de **126 987,00 \$** à la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adoptée

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

### RÉSOLUTION 2025-122

#### PAIEMENT DU SECOND VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE HAMPSTEAD DES DÉPENSES 2025 DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL.

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU:

- QUE la Ville de Hampstead paie **sous protêt** le second versement daté du 2025-06-02 de sa quote-part des dépenses d'opérations 2025, au montant de **7 532 963,00 \$**, à l'Agglomération de Montréal.

**La résolution est adoptée sous protêt**, tous les membres du conseil s'étant opposés au paiement afin d'exprimer leur désaccord avec la quote-part exigée par l'Agglomération.

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-123

#### OCTROI DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DES LIGNES DE RUE.

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres par voie d'invitation a été lancé sous le numéro HA-21-25 pour le marquage des lignes de rue, pour un contrat d'une durée de 1 an, avec deux options de renouvellement d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues :

• Solution Marquage de Ligne (9181-5084 Québec inc.)	31 662,66 \$
• Marquage de Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	35 531,99 \$
• Lignes-Fit inc.	50 706,27 \$
• Entreprise TRA 2001 inc.	51 844,30 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**après l'analyse des soumissions ouvertes publiquement le 04 avril 2025 à 10 h, celle de **Solution Marquage de Ligne (9181-5084 Québec inc.)** est la plus basse et conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le contrat d'un an pour le marquage des lignes de rue soit octroyé à **Solution Marquage de Ligne (9181-5084 Québec inc.)** pour un montant de **31 662,66 \$**, taxes incluses.

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-124

#### OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES D'UN AGENT IMMOBILIER DANS LE CADRE D'UN MANDAT DE VENTE DE QUATRE TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE DE HAMPSTEAD.

**ATTENDU QU'**un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de 8 firmes pour l'obtention de services professionnels d'un agent immobilier en vue de la vente de 4 lots de terrain appartenant à la Ville de Hampstead;

**ATTENDU QUE** trois offres de services admissibles et conformes ont été reçues, soit celles de :

- Barnes International
- Sotheby's International Realty
- Profusion Immobilier inc.;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection s'est réuni le 09 avril 2025 afin d'évaluer les propositions reçues, et qu'au terme de cette analyse, la firme Profusion Immobilier inc. a obtenu la note la plus élevée selon les critères établis ;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

**ATTENDU QUE** conformément à la recommandation du comité de sélection et avec l'approbation du directeur général, le contrat a été attribué à la firme Profusion Immobilier inc.;

**ATTENDU QUE** la direction souhaite faire rapport au conseil municipal de la procédure suivie et de la décision prise, dans un souci de transparence administrative;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU** :

- **QUE** le conseil prend acte de l'attribution du contrat à Profusion Immobilier inc. pour la prestation de services de courtage immobilier, dans le cadre du mandat de vente des quatre (4) terrains appartenant à la Ville de Hampstead.

Le maire Jeremy Levi appelle le vote.

**Ont voté en faveur :**

Michael Goldwax  
Jack Edery  
Leon Elfassy  
Warren Budning  
Harvey Shaffer

**Ont voté contre :**

Jason Farber

**En faveur : 5**

**Contre : 1**

Différée

### RÉSOLUTION 2025-125

#### OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX CAMIONNETTES FORD F-250 4X2, CABINE ALLONGÉE, CAISSE LONGUE.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Hampstead a mandaté en juillet 2024 le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour procéder à l'achat de deux (2) camionnettes Ford F-250 4x2, cabine allongée, caisse longue, dans le cadre du mandat n° 2024-8106-50;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'acquisition des camionnettes fait partie du (PTI) 2025, sous le numéro 2025-PW-P6;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour l'acquisition de ces véhicules a été octroyé par le CAG à **Ford Canada** pour des véhicules de type Ford F-250;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de base unitaire d'un véhicule Ford F-250 est de **55 751 \$**, avant taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais administratifs de **350 \$ par véhicule** sont exigés pour la gestion du dossier par le CAG;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le contrat pour l'achat de deux (2) camionnettes Ford F-250, 4x2, cabine allongée, caisse longue, soit octroyé à Ford Canada, par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales, selon les modalités suivantes :

Coût de base d'un F-250 (55 751 \$ x 2)	111 502,00\$
Frais de gestion du CAG (350 \$ x 2)	<u>700,00\$</u>
Sous-total	112 202,00\$
TPS (5%)	5 610,10\$
TVQ (9.75%)	<u>11 191,80\$</u>
Grand Total	<b><u>129 003,90\$</u></b>

Adoptée

**RÉSOLUTION 2025-126**

**APPROBATION DU CONTRAT D'EMBAUCHE DE M. FAROUK NEEMÉ À TITRE DE CONTREMAÎTRE.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Hampstead requiert l'embauche temporaire d'un contremaître;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et le directeur des travaux publics recommandent l'embauche de **M. Farouk Neemé** pour combler ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2006-344 délègue conjointement au directeur général et à la directrice des ressources humaines le pouvoir d'embaucher du personnel cadre temporaire et des employés temporaires pour un mandat n'excédant pas une durée de cinq cent vingt (520) heures;

**CONSIDÉRANT QUE M. Farouk Neemé** a débuté son assignation le 07 avril 2025;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **D'APPROUVER** l'embauche contractuelle de **M. Farouk Neemé** à titre de **contremaître** du 07 avril au 31 décembre 2025, et ce, aux conditions décrites dans le contrat signé le 03 avril 2025 par M. Neemé et la Ville, représentée par le directeur général, contenues dans le dossier confidentiel « Personnel » détenu dans le bureau de la directrice des ressources humaines;
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-25, daté du 27 mars 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

*\*À 20h35, le conseiller Warren Budning quitte son siège.*

**RÉSOLUTION 2025-127**

**APPROBATION D'EMBAUCHE DE M. JEFF GAY À TITRE D'AGENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE TEMPORAIRE.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un(e) **agent(e) à la sécurité publique temporaire**, groupe de traitement 8;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de l'information et de la sécurité recommande l'embauche de **M. Jeff Gay** pour combler ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2006-344 délègue conjointement au directeur général et à la directrice des ressources humaines le pouvoir d'embaucher du personnel cadre temporaire et des employés temporaires pour un mandat n'excédant pas une durée de cinq cent vingt (520) heures;

**CONSIDÉRANT QUE M. Jeff Gay** a débuté son assignation le 09 avril 2025;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Jason Farber, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **D'APPROUVER** l'embauche de **M. Jeff Gay** à titre d'**agent à la sécurité publique temporaire**, sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-31, daté du 17 avril 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2025-128**

**CRÉATION D'UNE NOUVELLE FONCTION ET D'UN NOUVEAU POSTE D'ADMINISTRATEUR RÉSEAU.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Hampstead souhaite créer une nouvelle fonction cadre **d'administrateur réseau**, groupe de traitement VIII;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Hampstead souhaite pourvoir à un (1) poste temporaire dans la nouvelle fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et le directeur de l'information et de la sécurité recommandent l'embauche de **M. Nicolas Bouchard-Pilote** pour combler ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2006-344 délègue conjointement au directeur général et à la directrice des ressources humaines le pouvoir d'embaucher du personnel cadre temporaire et des employés temporaires pour un mandat n'excédant pas une durée de cinq cent vingt (520) heures;

**CONSIDÉRANT QUE** **M. Nicolas Bouchard-Pilote** a débuté son assignation le 14 avril 2025;

Il est proposé par le conseiller Jason Farber, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **D'APPROUVER** la création de la nouvelle fonction cadre et nouveau poste d'**administrateur réseau** ainsi que l'embauche temporaire de **M. Nicolas Bouchard-Pilote** pour combler ce poste du 14 avril au 31 décembre 2025, et ce, aux conditions décrites dans le contrat signé le 11 avril 2025 par M. Bouchard-Pilote et la Ville, représentée par son directeur de l'information et de la sécurité, contenues dans le dossier confidentiel « Personnel » détenu dans le bureau de la directrice des ressources humaines;
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-30, daté du 17 avril 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2025-129**

**APPROBATION DE LA LISTE D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS ÉTUDIANTS POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la liste de la directrice des services communautaires et des loisirs, soumise le 05 mai 2025, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols blancs étudiants,

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le conseil municipal approuve l'embauche des employés cols blancs étudiants tels qu'inscrits sur la liste du département des services communautaires et des loisirs, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SFCP, section locale 429, et la Ville de Hampstead;
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-27, daté du 17 avril 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2025-130**

**APPROBATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA DESCRIPTION DE TÂCHES ET À L'ÉVALUATION DE L'EMPLOI D'AGENT(E) DE FINANCES.**

---

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur réclamait une reclassification de l'emploi d'agent(e) de finances,

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Jason Farber, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **D'APPROUVER** l'entente intervenue entre la Ville de Hampstead et Le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP-local 429) relative à la description de tâches et à l'évaluation de l'emploi (groupe de traitement 13);
- **D'AUTORISER** la directrice des ressources humaines à signer les documents nécessaires à l'exécution de l'entente.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-131**

#### **CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT(E) DE COLLECTION DESSERVANT LE DÉPARTEMENT DES FINANCES.**

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QU'**un (1) poste permanent à temps complet à 35 heures/semaine d'agent(e) de collection, groupe de traitement 6, au département des finances soit, et est par la présente créé, conformément aux dispositions de la convention collective applicable;
- **DE POURVOIR** ce poste de la manière prévue à la convention collective.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-132**

#### **CRÉATION DE DEUX POSTES PERMANENTS DE PRÉPOSÉ(E) À L'ACCUEIL ET AUX RECETTES ET À L'URBANISME DESSERVANT LE DÉPARTEMENT DES FINANCES ET LE DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'INSPECTION DES BÂTIMENTS.**

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** deux (2) postes permanents à temps complet à 35 heures/semaine de préposé(e) à l'accueil et aux recettes et à l'urbanisme, groupe de traitement 9, desservant le département des finances et le département de l'aménagement urbain et de l'inspection des bâtiments soient, et sont par la présente créés, conformément aux dispositions de la convention collective applicable;
- **DE POURVOIR** ces postes de la manière prévue à la convention collective.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-133**

#### **RATIFICATION DE LA FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1782.**

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le conseil ratifie la décision du directeur général, effective depuis le 24 avril 2025, de mettre fin à l'emploi de l'employée numéro 1782.

Adoptée

**Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

**RÉSOLUTION 2025-134**

**APPROBATION D'UN PAIEMENT RÉTROACTIF POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1967.**

---

Il est proposé par le conseiller Jason Farber, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- **DE** ratifier la recommandation du directeur général relativement à un paiement rétroactif pour l'employé numéro 1967, du 26 juin 2024 au 24 avril 2025, nonobstant les dispositions de l'article 19.08 c) de la Convention collective de travail entre la Ville de Hampstead et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) en vigueur;
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-32, daté du 05 mai 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à ces dépenses.

Adoptée

*\*À 20h40, le conseiller Warren Budning reprend son siège.*

**RÉSOLUTION 2025-135**

**LEVÉE DE LA SÉANCE.**

---

L'ordre du jour ayant été complété,

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

**D'AJOURNER** la présente séance du conseil à 20h42.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune question n'a été posée, par des membres du public, au maire ou aux conseillers.

(s) Jeremy Levi  
Jeremy Levi, maire

(s) Poovadee Permal-Vardin  
Poovadee Permal-Vardin, greffière

Je soussigné, Jeremy Levi, maire de la Ville de Hampstead, approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

(s) Jeremy Levi  
Jeremy Levi, maire

Date: 27-08-2025

Copie certifiée conforme

*Poovadee Permal-Vardin*

Poovadee Permal-Vardin, greffière

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LUNDI, LE 09 JUIN 2025, À 19H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE IRVING L. ADESSKY, 30, RUE LYNCROFT, HAMPSTEAD, QUÉBEC.**

---

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le maire Jeremy Levi, messieurs les conseillers Michael Goldwax, Jack Edery, Leon Elfassy, Warren Budning et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du maire Levi.

**EST ABSENT :** Monsieur le conseiller Jason Farber.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** Monsieur Jose R. Nunez directeur général et madame Poovadee Permal-Vardin, greffière, qui prend note des délibérations.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu réponse du maire et des conseillers.

*À 19h16, Monsieur le maire suspend la présente séance et à 19h54 lors de la reprise de la séance suspendue, tous les membres du conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.*

#### **RÉSOLUTION 2025-136**

##### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

---

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour la séance ordinaire du conseil municipal tel que présenté.

Adoptée

#### **RÉSOLUTION 2025-137**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 05 MAI 2025.**

---

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 05 mai 2025, soit adopté tel que soumis.

Adoptée

#### **RÉSOLUTION 2025-138**

##### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CCU TENUE LE 26 MAI 2025.**

---

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie, la greffière dépose le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mai 2025.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par la greffière.

**RÉSOLUTION 2025-139**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE DÉMOLITION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 29, RUE GRANVILLE, LOT N° 2 089 082 AUX PLAN ET LIVRE DE RENVOI OFFICIELS DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

---

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux dispositions de l'article 5.1.4 du règlement n° 1009, le conseil municipal de la Ville de Hampstead a reçu une demande de permis de démolition pour la propriété située au **29, rue Granville**, lot n° 2 089 082 aux plans et livre de renvoi officiels du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**avis public a été donné le 28 mai 2025, par la greffière de la Ville, de la demande pour la délivrance d'un permis de démolition pour la propriété située au **29, rue Granville**;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière n'a reçu aucune opposition, par écrit, à la délivrance d'un permis de démolition pour la propriété située au **29, rue Granville**, et ce, dans les 10 jours suivant publication de l'avis public ci-haut mentionné;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de démolition pour la propriété située au **29, rue Granville**, lot n° 2 089 082, est approuvée à condition que les travaux de démolition soient complétés dans un délai de douze (12) mois suivant l'émission du permis de démolition.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2025-140**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE DÉMOLITION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 54, PLACE HEATH, LOT N° 2 090 387 AUX PLAN ET LIVRE DE RENVOI OFFICIELS DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

---

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux dispositions de l'article 5.1.4 du règlement n° 1009, le conseil municipal de la Ville de Hampstead a reçu une demande de permis de démolition pour la propriété située au **54, place Heath**, lot n° 2 090 387 aux plans et livre de renvoi officiels du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**avis public a été donné le 28 mai 2025, par la greffière de la Ville, de la demande pour la délivrance d'un permis de démolition pour la propriété située au **54, place Heath**;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière n'a reçu aucune opposition, par écrit, à la délivrance d'un permis de démolition pour la propriété située au **54, place Heath**, et ce, dans les 10 jours suivant publication de l'avis public ci-haut mentionné;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la demande d'autorisation pour l'obtention d'un permis de démolition pour la propriété située au **54, place Heath**, lot n° 2 090 387, est approuvée à condition que les travaux de démolition soient complétés dans un délai de douze (12) mois suivant l'émission du permis de démolition.

Adoptée

À 20H14, le conseiller Warren Budning quitte son siège.

**RÉSOLUTION 2025-141**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR 3 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 16, RUE ALBION, LOT N° 2 089 769, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande pour 3 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001;

1. À l'article 149, afin de permettre la couverture végétale totale à 25,7% au lieu du minimum de 30%;
2. À l'article 30, (Grille des usages et normes de la zone RA-1), afin de permettre un coefficient d'emprise au sol (CES) à 43,1% au lieu du maximum de 40%;
3. À l'article 152, afin de permettre la présence d'un patio dans la cour latérale gauche à une distance de 0,0 m d'une ligne de terrain au lieu du minimum de 1,0 m.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 26 mai 2025, a recommandé de *refuser* la demande d'autorisation pour 3 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la demande d'autorisation pour 3 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001, pour la propriété située au *16, rue Albion*, lot n° 2 089 769, zone RA-1, soit approuvée, et ce, nonobstant la recommandation du CCU de la refuser.

*Aucune intervention par écrit des personnes intéressées concernant la demande de dérogations mineures pour un projet situé au 16, rue Albion n'a été reçue par la greffière.*

Adoptée

*À 20H18, le conseiller Warren Biudning regagne son siège.*

**RÉSOLUTION 2025-142**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR 1 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 POUR UNE MAISON BIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 74-78, RUE HOLTHAM, LOT N° 2 090 064, ZONE RB-8, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande pour 1 dérogation mineure au règlement de zonage n° 1001;

1. À l'article 65, (Grille des usages et normes), afin de permettre la marge de recul arrière à 4,96 m au lieu de 8,0025 m.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 26 mai 2025, a recommandé de *refuser* la demande pour 1 dérogation mineure au règlement de zonage n° 1001;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- **QUE** la demande d'autorisation pour 1 dérogation mineure au règlement de zonage n° 1001, pour la propriété située au **74-78, rue Holtham**, lot n° 2 090 064, zone RB-8, soit **différée**, et ce, nonobstant la recommandation du CCU de la refuser.

*Aucune intervention par écrit des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure pour un projet situé au 74-78, rue Holtham n'a été reçue par la greffière.*

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-143**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 40, RUE CRESSY, LOT N° 2 089 743, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT SUR LES PHA N° 775).**

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la demande d'autorisation pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **40, rue Cressy**, et soumise à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2025, soit **approuvée**, et ce, nonobstant la recommandation du CCU de la différer.

Le projet proposé est conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 1001 et est partiellement conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-144**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR 2 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 21, RUE STRATFORD, LOT N° 2 088 714, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande pour 2 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001;

1. À l'article 118, afin de permettre, dans la cour avant, la largeur combinée maximale d'un accès véhiculaire et d'un accès piétonnier à 55,6 % de la largeur du lot au lieu de 40%;
2. À l'article 119, afin de permettre la pente de l'accès véhiculaire maximale dans la cour avant à 12% au lieu du 10%.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 26 mai 2025, a recommandé de ***différer*** la demande d'autorisation pour 2 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la demande d'autorisation pour 2 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001, pour la propriété située au **21, rue Stratford**, lot n° 2 088 714, zone RA-1, soit **différée**.

*Aucune intervention par écrit des personnes intéressées concernant la demande de dérogations mineures pour un projet situé au 21, rue Stratford n'a été reçue par la greffière.*

Adoptée

**RÉSOLUTION 2025-145**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DE FAÇADES D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 21, RUE STRATFORD, LOT N° 2 088 714, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT SUR LES PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la demande d'autorisation pour la modification de façades d'une maison unifamiliale détachée située au *21, rue Stratford*, et soumise à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2025, soit différée à la recommandation du CCU.

Le projet proposé est partiellement conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 1001 et est partiellement conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2025-146**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT, DANS LA COUR ARRIÈRE, D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE SITUÉE AU 1, RUE HEATH, LOT N° 2 089 386, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT SUR LES PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la demande d'autorisation pour l'agrandissement, dans la cour arrière, d'une maison unifamiliale semi-détachée située au *1, rue Heath*, et soumise à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2025, soit approuvée conditionnellement, à la recommandation du CCU, à la condition suivante :

- La fenêtre proposée sur la façade arrière doit s'aligner avec les fenêtres existantes.

Le projet proposé est partiellement conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 1001 et est partiellement conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2025-147**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR 5 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 65, RUE FINCHLEY, LOT N° 2 088 746, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande pour 5 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001;

1. À l'article 65, (Grille des usages et normes), afin de permettre la marge de recul latérale gauche à 2,13 m au lieu de 2,3 m;
2. À l'article 76, afin de permettre la présence d'un chauffe piscine dans la cour arrière à une distance de 0,0 m d'une ligne de terrain au lieu du minimum de 1,5 m;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

3. À l'article 76, afin de permettre la présence d'un filtreur de piscine dans la cour arrière à une distance de 0,5 m d'une ligne de terrain au lieu du minimum de 1,5 m;
4. À l'article 76, afin de permettre la présence d'un équipement mécanique dans la cour latérale gauche à une distance de 0,7 m d'une ligne de terrain au lieu du minimum de 1,5 m;
5. À l'article 85, afin de permettre la présence d'un patio entourant une piscine creusée dans la cour arrière à une distance de 0,26 m d'une ligne de terrain au lieu du minimum de 0,5 m.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 26 mai 2025, a recommandé **d'approuver** la demande d'autorisation pour 5 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la demande d'autorisation pour 5 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001, pour la propriété située au **65, rue Finchley**, lot n° 2 088 746, zone RA-1, soit **approuvée**.

*Aucune intervention par écrit des personnes intéressées concernant la demande de dérogations mineures pour un projet situé au 65, rue Finchley n'a été reçue par la greffière.*

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-148**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT, DANS LA COUR AVANT, D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 48, RUE GRANVILLE, LOT N° 2 088 938, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT SUR LES PIIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la demande d'autorisation pour l'agrandissement, dans la cour avant, d'une maison unifamiliale détachée située au **48, rue Granville**, et soumise à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2025, soit **approuvée conditionnellement**, à la recommandation du CCU, à la condition suivante :
  - La pente du toit de l'agrandissement doit mieux s'intégrer avec la maison.

Le projet proposé est conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 1001 et est partiellement conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-149**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR 4 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 49, RUE HOLTHAM, LOT N° 2 090 049, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande pour 4 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

1. À l'article 76, afin de permettre la présence d'un équipement mécanique dans la cour latérale côté droit à une distance de 1,29 m d'une ligne de terrain au lieu du minimum de 1,5 m;
2. À l'article 75, afin de permettre la présence d'une bonbonne de gaz dans la cour latérale côté droit à une distance de 1,30 m d'une ligne de terrain au lieu du minimum de 1,5 m;
3. À l'article 76, afin de permettre la présence de 2 équipements mécaniques dans la cour latérale côté droit à une distance de 1,40 m d'une ligne de terrain au lieu du minimum de 1,5 m;
4. À l'article 85, afin de permettre la présence d'un patio entourant une piscine creusée dans la cour arrière à une distance de 0,0 m d'une ligne de terrain au lieu du minimum de 0,5 m.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 26 mai 2025, a recommandé **d'approuver** la demande d'autorisation pour 4 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la demande d'autorisation pour 4 dérogations mineures au règlement de zonage n° 1001, pour la propriété située au **49, rue Holtham**, lot n° 2 090 049, zone RA-2, soit **approuvée**.

*Aucune intervention par écrit des personnes intéressées concernant la demande de dérogations mineures pour un projet situé au 49, rue Holtham n'a été reçue par la greffière.*

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-150**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN AGRANDISSEMENT, DANS LA COUR ARRIÈRE, POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU **73, RUE STRATFORD**, LOT N° 2 088 923, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001) ET (RÈGLEMENT SUR LES PIA N° 775).**

---

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la demande d'autorisation pour un agrandissement, dans la cour arrière, pour une maison unifamiliale détachée située au **73, rue Stratford**, et soumise à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2025, soit **approuvée** à la recommandation du CCU.

Le projet proposé est conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 1001 et est conforme au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-151**

**AUTORISATION DE PARTICIPER AU COLLOQUE ANNUEL 2025 DU RÉSEAU MUNICIPAL EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (RMTI).**

---

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le conseil autorise le directeur de l'information et de la sécurité à participer au colloque annuel 2025 du Réseau municipal en technologies de l'information (RMTI) qui se tiendra à Trois-Rivières, du 07 au 10 septembre 2025;

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

- **QUE** les dépenses encourues seront remboursées selon la procédure de remboursement interne en vigueur.
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-33, datés du 08 mai 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-152**

#### **APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2025.**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés pour le mois d'avril 2025 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** la liste des déboursés pour la période du 01 au 30 avril 2025, au montant de **1 221 233,27 \$**, soit par la présente approuvée.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-153**

#### **AUTORISATION DU TRANSFERT DE FONDS DU PTI 2025.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a alloué des fonds dans le cadre du PTI 2025 INF-P2 Améliorations de bâtiment – Hôtel de Ville - Salle des serveurs avec un budget initial de **8 000 \$**;

**CONSIDÉRANT QU'**il est jugé opportun de transférer ces fonds disponibles au PTI 2025 Améliorations de bâtiment – Hôtel de Ville – Installation des 2 postes de travail dans la zone d'urbanisme au montant de **3 600 \$**, afin de mieux répondre aux besoins de la Ville;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le conseil municipal approuve le transfert de **3 600 \$** du budget du PTI 2025 INF-P2 Améliorations de bâtiment – Hôtel de Ville - Salle des serveurs vers l'enveloppe budgétaire du PTI 2025 Améliorations de bâtiment - Hôtel de Ville – Installation des 2 postes de travail dans la zone d'urbanisme;
- **QUE** le Trésorier soit autorisé à effectuer les ajustements budgétaires nécessaires pour refléter ce transfert.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-154**

#### **MANDAT À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR UN APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DIVERS CARBURANTS.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a offert à d'autres municipalités de participer à un appel d'offres regroupé en vue de l'octroi d'un contrat de deux (2) ans pour la fourniture et la livraison de divers carburants, couvrant les années 2026 et 2027, avec possibilité de prolongation pour les années 2028, 2029 et 2030;

**ATTENDU QUE** la Ville de Hampstead souhaite participer à cet appel d'offres regroupé pour la fourniture et la livraison de carburants destinés à ses opérations, conformément aux modalités prévues dans les documents préparés par la Ville de Montréal;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QUE le chef de service de la division de l'approvisionnement agira comme représentant officiel de la Ville de Hampstead dans ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la Ville de Hampstead confirme sa participation à l'appel d'offres regroupé coordonné par la Ville de Montréal, conformément à la législation en vigueur, pour un contrat couvrant les années 2026 et 2027, avec possibilité de prolongation jusqu'en 2030;
- QUE la Ville de Hampstead confie à la Ville de Montréal le mandat de préparer, en son nom et au nom des autres municipalités participantes, les documents requis pour l'appel d'offres relatif à la fourniture et à la livraison de divers carburants;
- QUE la Ville de Montréal soit également mandatée pour analyser les soumissions reçues et procéder à l'adjudication du contrat au nom des municipalités participantes;
- QUE la Ville de Hampstead s'engage à respecter les conditions du contrat qui sera éventuellement octroyé par la Ville de Montréal, comme si elle l'avait conclu directement avec le fournisseur retenu;
- QUE la Ville de Hampstead, par l'intermédiaire de son chef de service de la division de l'approvisionnement, s'engage à fournir les quantités prévues en remplissant la fiche d'information requise et en la transmettant dans les délais prescrits, afin de permettre la préparation de l'appel d'offres.

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-155

#### OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES.

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix numéro DP-27-25 a été envoyée à quatre (4) soumissionnaires pour la fourniture et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions conformes ont été reçues :

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 02 mai 2025, celle de **Pépinière Mascouche (160679 Canada inc.)** s'est avérée la plus basse et conforme au cahier des charges pour la fourniture et la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du directeur général, et avec l'autorisation par courriel des conseillers Jack Edery, Leon Elfassy, Michael Goldwax ainsi que du maire Jeremy Levi, le contrat de fourniture et de plantation d'arbres pour l'année 2025 a été attribué à l'entrepreneur mentionné ci-dessous, afin d'éviter une plantation trop tardive, pour un montant de **54 627,27 \$**;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Jack Edery, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil entérine l'attribution du contrat à **Pépinière Mascouche (160679 Canada inc.)** pour la fourniture et la plantation d'arbres pour l'année 2025, pour un montant total de **54 627,27 \$**, taxes incluses, conformément à la demande de prix DP-27-25 selon la ventilation suivante :

Fourniture et plantation d'arbres	43 193,00 \$
Contingences de 10%	4 319,30 \$
TPS (5%)	2 375,62 \$
TVQ (9.975%)	<u>4 739,35 \$</u>
Grand Total	<u><b>54 627,27 \$</b></u>

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- **QUE** les certificats du trésorier n° 25-21A et 25-35, datés du 13 mai 2025, attestent de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-156

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR UNE OFFRE DE SERVICES EN GÉNIE CIVIL POUR LA RUE ELLERDALE.**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres sur invitation, portant le numéro HA-27-25, a été transmis à quatre (4) firmes afin d'obtenir une offre de services en génie civil;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) soumissions conformes ont été reçues:

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse des soumissions ouvertes le 21 mai 2025, celle déposée par le **Groupe Civitas inc.** s'est révélée la plus basse et conforme aux exigences du cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le contrat pour l'offre de services en génie civil concernant la rue Ellerdale soit octroyé à la firme **Groupe Civitas inc.**, pour un montant total de **31 618,13 \$** (taxes incluses), selon les détails suivants :

Montant avant taxes	27 500,00 \$
TPS (5%)	1 375,00 \$
TVQ (9.975%)	<u>2 743,13 \$</u>
Grand Total	<u><b>31 618,13 \$</b></u>

- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-42, daté du 27 mai 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

### RÉSOLUTION 2025-157

#### **EMBAUCHE DE MME EMMANUELLE TRUDEL À TITRE DE JOURNALIÈRE-CHAUFFEUSE PERMANENTE POUR LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un (1) poste **permanent** de **journalier(ère)-chauffeur(se)**, groupe de traitement 7, au département des travaux publics est présentement vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics recommande l'embauche de **Mme Emmanuelle Trudel** pour combler ce poste;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **D'EMBAUCHER Mme Emmanuelle Trudel** à titre de **journalière-chauffeuse permanente**, sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 301, et la Ville de Hampstead;
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-34, daté du 13 mai 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2025-158**

**APPROBATION DE LA LISTE D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS ÉTUDIANTS POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la liste de la directrice des services communautaires et des loisirs, soumise le 09 juin 2025, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols blancs étudiants,

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Jack Edery, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le conseil municipal approuve l'embauche des employés cols blancs étudiants tels qu'inscrits sur la liste du département des services communautaires et des loisirs, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SFCP, section locale 429, et la Ville de Hampstead;
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-38, daté du 14 mai 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2025-159**

**APPROBATION D'EMBAUCHE DE MME KRISTINA TALARICO À TITRE DE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL ET AUX RECETTES ET À L'URBANISME PERMANENT.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Hampstead requiert l'embauche **permanente** d'un(e) **préposé(e) à l'accueil et aux recettes et à l'urbanisme**, groupe de traitement 9;

**CONSIDÉRANT QUE** le trésorier et la directrice des ressources humaines recommandent l'embauche de **Mme Kristina Talarico** pour combler ce poste;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **D'APPROUVER** l'embauche de **Mme Kristina Talarico** à titre de **préposée à l'accueil et aux recettes et à l'urbanisme permanente**, sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SFCP, section locale 429, et la Ville de Hampstead;
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-36, daté du 13 mai 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2025-160**

**APPROBATION D'EMBAUCHE DE MME VIVIAN GARCIA À TITRE DE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL ET AUX RECETTES ET À L'URBANISME PERMANENT.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Hampstead requiert l'embauche **permanente** d'un(e) **préposé(e) à l'accueil et aux recettes et à l'urbanisme**, groupe de traitement 9;

**CONSIDÉRANT QUE** le trésorier et la directrice des ressources humaines recommandent l'embauche de **Mme Vivian Garcia** pour combler ce poste;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

- **D'APPROUVER** l'embauche de **Mme Vivian Garcia** à titre de **préposée à l'accueil et aux recettes et à l'urbanisme permanente**, sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead;
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-37, daté du 13 mai 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-161**

#### **APPROBATION À L'ÉGARD DU TAUX HORAIRE DE LA NOUVELLE FONCTION D'AGENT DES FINANCES RÉÉVALUÉE AU GROUPE 13.**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP, section locale 429) arrivera à l'échéance le 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Hampstead a jugé nécessaire de réévaluer la fonction d'**agent des finances** dû aux modifications des tâches;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **DE** ratifier la recommandation du directeur général et du trésorier à l'égard du taux horaire de la nouvelle fonction d'**agent des finances** réévaluée au **groupe 13**, nonobstant les provisions de l'article 19.08 alinéa b) de la convention collective de travail entre la Ville de Hampstead et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP, section locale 429) en vigueur;
- **D'AUTORISER** la directrice des ressources humaines à mettre en place les mesures nécessaires au niveau de la paie pour le paiement du taux horaire à l'échelon 3 du groupe 13 rétroactif à la date de la signature du nouveau descriptif de poste, soit le 16 avril 2025;
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-39, daté du 15 mai 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à ces dépenses.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-162**

#### **ABOLITION DU POSTE PERMANENT D'AGENT(E) DE COLLECTION.**

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **QUE** le poste permanent à temps complet d'**agent(e) de collection** auprès du département des finances soit, et est, par la présente aboli, conformément aux dispositions de la convention collective applicable.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-163**

#### **EMBAUCHE DE M. MATTHIAS BUMBA OBUTU À TITRE DE COL BLEU AUXILIAIRE TEMPORAIRE POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET LOISIRS.**

**CONSIDÉRANT QU'**un (1) poste **temporaire de col bleu auxiliaire au département des services communautaires et des loisirs**, groupe de traitement 3, est présentement vacant;

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et la directrice des ressources humaines recommandent l'embauche de **M. Matthias Bumba Obutu** pour combler ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution n° 2006-344 délègue conjointement au directeur général et à la directrice des ressources humaines le pouvoir d'embaucher du personnel cadre temporaire et des employés temporaires pour un mandat n'excédant pas une durée de cinq cent vingt (520) heures;

**CONSIDÉRANT QUE M. Matthias Bumba Obutu** a débuté son assignation le 01 mai 2025;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **D'EMBAUCHER M. Matthias Bumba Obutu** à titre de **col bleu auxiliaire temporaire au département des services communautaires et des loisirs**, sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 301, et la Ville de Hampstead;
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-41, daté du 15 mai 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

### **RÉSOLUTION 2025-164**

#### **APPROBATION D'EMBAUCHE DE MME BÉATRICE GAGNON À TITRE D'AGENTE DE BUREAU DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET LOISIRS TEMPORAIRE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un(e) **agent(e) de bureau des services communautaires temporaire**, groupe de traitement 6, pour une période n'excédant pas six (6) mois;

**CONSIDÉRANT QUE** directeur général et la directrice des ressources humaines recommandent l'embauche de **Mme Béatrice Gagnon** pour combler ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution n° 2006-344 délègue conjointement au directeur général et à la directrice des ressources humaines le pouvoir d'embaucher du personnel cadre temporaire et des employés temporaires pour un mandat n'excédant pas une durée de cinq cent vingt (520) heures;

**CONSIDÉRANT QUE Mme Béatrice Gagnon** a débuté son assignation le 17 avril 2025;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **D'APPROUVER** l'embauche de **Mme Béatrice Gagnon** à titre d'**agente de bureau des services communautaires et loisirs temporaire**, sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead;
- **QUE** le certificat du trésorier n° 25-40, daté du 15 mai 2025, atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu réponse du maire et des conseillers.

**Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

**RÉSOLUTION 2025-165**

**LEVÉE DE LA SÉANCE.**

---

L'ordre du jour ayant été complété,

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **D'AJOURNER** la présente séance du conseil à 20h43.

Adoptée

(s) Jeremy Levi  
Jeremy Levi, maire

(s) Poovadee Permal-Vardin  
Poovadee Permal-Vardin, greffière

Je soussigné, Jeremy Levi, maire de la Ville de Hampstead, approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

(s) Jeremy Levi  
Jeremy Levi, maire

Date: 27-08-2025

Copie certifiée conforme

*Poovadee Permal-Vardin*

Poovadee Permal-Vardin, greffière

**De :** [Boîte Secretariat](#)  
**A :** ["bvardin@hampstead.qc.ca"](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)  
**Objet :** CMQ-69008-001 / Défaut de formation / Ville de Hampstead / M. Leon Elfassy  
**Date :** 16 juin 2022 13:24:00  
**Pièces jointes :** [image001.png](#)  
[image002.png](#)

---

Bonjour,

Nous accusons réception du formulaire concernant le défaut de formation de monsieur Leon Elfassy et vous assurons que votre demande sera traitée dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Laurie Ally-Verret** | Technicienne en administration

Secrétariat et Greffe

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau

Mezzanine, aile Chauveau

Québec (Québec) G1R 4J3

Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83925

[secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)

[www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca)



PAR COURRIEL

Québec, le 16 juin 2022

Monsieur Leon Elfassy

**Objet : CMQ-69008-001 / Formation en éthique et déontologie en matière municipale**

Monsieur,

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que sur le rôle et la responsabilité des élus municipaux qui est reconnue par la Commission municipale du Québec.

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Commission peut imposer une suspension à tout membre du conseil qui omet de participer dans le délai prescrit à la formation en éthique et déontologie en matière municipale obligatoire.

Aux fins de constater si vous avez suivi ou non une telle formation, veuillez svp confirmer par courriel à la Commission laquelle des situations suivantes s'applique à votre situation:

- Vous n'avez pas participé à une formation en éthique et déontologie en matière municipale reconnue par la Commission depuis le début de votre mandat actuel de membre du conseil municipal.
- Vous n'avez pas participé à une telle formation, mais vous êtes actuellement inscrit à une formation qui sera offerte prochainement. Dans ce cas, veuillez nous envoyer votre preuve d'inscription et préciser la date où cette formation sera offerte et par quel organisme ou quel avocat. Lorsque cette formation sera complétée, vous devez nous transmettre une copie de l'attestation de participation remise par le formateur ou une autre preuve confirmant votre participation.
- Vous avez participé à une telle formation. Dans ce cas vous devez nous indiquer la ou les dates auxquelles vous avez assisté à celle-ci, le titre de la formation, le nom du formateur ou de l'organisme qui offrait la formation. De plus, veuillez

transmettre une copie de l'attestation de participation remise par le formateur ou une autre preuve confirmant votre participation.

Vous pouvez communiquer votre réponse et les pièces justificatives par courriel à l'adresse suivante : [secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)

Si vous n'avez pas assisté à une formation en éthique et déontologie obligatoire dans les 6 mois du début de votre mandat, un juge administratif de la Commission sera désigné afin de décider s'il doit vous suspendre de vos fonctions. À cette fin, il analysera votre situation et pourra exiger certaines informations additionnelles ou vous assignera à une audience pour vous entendre. Avant de rendre une décision, le juge vous donnera l'occasion de faire valoir vos arguments, notamment les raisons de votre défaut de suivre la formation obligatoire.

À défaut d'une réponse dans les 10 jours de la présente, la Commission pourra rendre une décision sur la base des renseignements en sa possession.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La secrétaire de la Commission,

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé, avocate

c. c. Madame Brinda Poovadee Permal-Vardin, greffière

**De :** [Boîte Secretariat](#)  
**A :** ["lelfassy@hampstead.qc.ca"](mailto:lelfassy@hampstead.qc.ca)  
**Cci :** ["bvardin@hampstead.qc.ca"](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)  
**Objet :** CMQ-69008-001 / Ville de Hampstead / Défaut de formation / M. Leon Elfassy  
**Date :** 17 juin 2022 10:01:22  
**Pièces jointes :** [CMQ-69008-001 - Lettre à l' élu.pdf](#)  
[image001.png](#)  
[image002.png](#)  
[Logo-CMO\\_01eb6236-6937-43c9-8a90-7dcc41ce08ff.GIF](#)  
[MAMROTPhraseVerte\\_07281e90-7c11-4669-90ca-2452f9853210.jpg](#)

**Importance :** Haute

---



Monsieur,

Vous voudrez bien prendre connaissance de la correspondance ci-jointe et d'**en confirmer la réception.**

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale la Commission favorise la transmission de ses décisions par courriel, par conséquent **aucune copie papier ne vous sera transmise.**

Meilleures salutations,

[Laurie Ally-Verret](#) | Technicienne en administration

Secrétariat et Greffe

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau

Mezzanine, aile Chauveau

Québec (Québec) G1R 4J3

Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83925

[secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)

[www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca)



#### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

**De :** [Boîte Secretariat](#)  
**A :** ["lelfassy@hampstead.qc.ca"](mailto:lelfassy@hampstead.qc.ca)  
**Cc :** ["bvardin@hampstead.qc.ca"](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)  
**Cci :** [Usclat, Thierry](#)  
**Objet :** CMQ-69008-001 / Notification / Avis de convocation / Défaut de formation / Leon Elfassy  
**Date :** 29 juin 2022 15:01:00  
**Pièces jointes :** [CMQ-69008-001 - Avis de convocation VISIO ZOOM.pdf](#)  
[image001.png](#)  
[image002.png](#)  
**Importance :** Haute

---

À l'attention de

Monsieur Leon Elfassy

**Objet : CMQ-69008-001 / Notification / Avis de convocation / Défaut de formation / Leon Elfassy**

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, l'avis de convocation relatif au dossier indiqué en objet.

**Nous vous saurions gré de bien vouloir en confirmer la réception.**

L'hyperlien vers la visioconférence et le mot de passe vous seront communiqués dans un courriel distinct.

Également, vous voudrez bien prendre connaissance du *Guide du participant – Audience Zoom* avant la tenue de l'audience. Vous pouvez y accéder en cliquant [ici](#).

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale la Commission favorise la transmission de ses avis de convocation par courriel, par conséquent aucune copie papier ne vous sera transmise.

Veillez recevoir nos sincères salutations.

[Laurie Ally-Verret](#) | Technicienne en administration  
Secrétariat et Greffe  
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83925  
[secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)  
[www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca)



PAR COURRIEL SEULEMENT

CMQ-69008-001

Québec, le 29 juin 2022

**AVIS DE CONVOCATION**

À :

Monsieur Leon Elfassy  
Conseiller municipal  
lelfassy@hampstead.qc.ca

La Commission municipale du Québec tiendra une audience par visioconférence dans le cadre du dossier mentionné ci-haut afin de constater si vous avez participé ou non à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que sur le rôle et la responsabilité des élus municipaux qui est reconnue par la Commission municipale du Québec, et ce, en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

**Endroit :** Visioconférence Zoom

L'hyperlien vers la conférence et le mot de passe pour y accéder vous seront communiqués dans un courriel distinct.

**Date:** 6 juillet 2022

**Heure :** 14 h

Si pour un motif sérieux, vous ne pouvez pas vous présenter à cette date, veuillez communiquer dès que possible avec le secrétariat de la Commission.

À défaut de participer à cette audience, un jugement par défaut pourra être rendu par le juge désigné au dossier.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre J-3, article 10), cette audience est ouverte au public.

Vous voudrez bien prendre connaissance du *Guide du participant – Audience Zoom* avant la tenue de l'audience. Pour y accéder, cliquez [ici](#).

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.

La secrétaire de la Commission,

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard-Pagé, avocate

c. c.: Madame Brinda Poovadee Permal-Vardin, greffière

**De :** [Boîte Secretariat](#)  
**A :** ["lelfassy@hampstead.qc.ca"](mailto:lelfassy@hampstead.qc.ca)  
**Cc :** ["bvardin@hampstead.qc.ca"](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)  
**Cci :** [Usclat, Thierry](#)  
**Objet :** CMQ-69008-001 / Notification / Décision / Défaut de formation / Leon Elfassy  
**Date :** 11 juillet 2022 12:35:00  
**Pièces jointes :** [32313-22 - 69008-001.pdf](#)  
[image001.png](#)  
[image002.png](#)  
**Importance :** Haute

---

À l'attention de

Monsieur Leon Elfassy  
Conseiller municipal  
Ville de Hampstead

**Objet : CMQ-69008-001 / Notification / Décision / Défaut de formation / Leon Elfassy**

Bonjour,

Vous trouverez, ci-joint, une copie de la décision rendue par la Commission municipale du Québec relativement à l'objet mentionné en titre.

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale la Commission favorise la transmission de ses décisions par courriel, par conséquent aucune copie papier ne vous sera transmise.

Veillez recevoir nos sincères salutations.

**Laurie Ally-Verret** | Technicienne en administration  
Secrétariat et Greffe  
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
[secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)  
[www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca)



**De :** [Boîte Secretariat](#)  
**A :** ["lelfassy@hampstead.qc.ca"](mailto:lelfassy@hampstead.qc.ca)  
**Cc :** [Brinda Vardin](#)  
**Cci :** [Usclat, Thierry](#)  
**Objet :** CMQ-69008-001 / Notification / Décision / Défaut de formation / Leon Elfassy  
**Date :** 11 août 2022 11:58:00  
**Pièces jointes :** [32412-22 - 69008-001.pdf](#)  
[image001.png](#)  
[image002.png](#)  
**Importance :** Haute

---

À l'attention de

Monsieur Leon Elfassy  
Conseiller municipal  
Ville de Hampstead

**Objet : CMQ-69008-001 / Notification / Décision / Défaut de formation / Leon Elfassy**

Bonjour,

Vous trouverez, ci-joint, une copie de la décision rendue par la Commission municipale du Québec relativement à l'objet mentionné en titre.

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale la Commission favorise la transmission de ses décisions par courriel, par conséquent aucune copie papier ne vous sera transmise.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.

**Laurie Ally-Verret** | Technicienne en administration  
Secrétariat et Greffe  
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83925  
[secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)  
[www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca)



**De :** [Boîte Secretariat](#)  
**A :** [ifarber@hampstead.qc.ca](mailto:ifarber@hampstead.qc.ca)  
**Cc :** [bvaradin@hampstead.qc.ca](mailto:bvaradin@hampstead.qc.ca); [ctoledo@hampstead.qc.ca](mailto:ctoledo@hampstead.qc.ca)  
**Objet :** CMQ-69094-001 / Défaut de formation / Jason Farber  
**Date :** 20 juillet 2022 13:45:41  
**Pièces jointes :** [CMQ-69094-001 - Lettre à l' élu.pdf](#)  
[image001.png](#)  
[image002.png](#)  
[Logo-CMO\\_01eb6236-6937-43c9-8a90-7dcc41ce08ff.GIF](#)  
[MAMROTPhraseVerte\\_07281e90-7c11-4669-90ca-2452f9853210.jpg](#)

**Importance :** Haute

---



Monsieur,

Vous voudrez bien prendre connaissance de la correspondance ci-jointe et d'**en confirmer la réception.**

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale la Commission favorise la transmission de ses décisions par courriel, par conséquent **aucune copie papier ne vous sera transmise.**

Meilleures salutations,

**Marie Dacquin** | Technicienne en administration  
Secrétariat et Greffe  
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83110  
[marie.dacquin@cmq.gouv.qc.ca](mailto:marie.dacquin@cmq.gouv.qc.ca)  
[www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca)



#### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

PAR COURRIEL

Québec, le 19 juillet 2022

Jason Farber  
Conseiller municipal  
Ville de Hampstead

**Objet : CMQ-69094-001 / Défaut de formation**

Monsieur,

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que sur le rôle et la responsabilité des élus municipaux qui est reconnue par la Commission municipale du Québec.

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Commission peut imposer une suspension à tout membre du conseil qui omet de participer dans le délai prescrit à la formation en éthique et déontologie en matière municipale obligatoire.

Aux fins de constater si vous avez suivi ou non une telle formation, veuillez svp confirmer par courriel à la Commission laquelle des situations suivantes s'applique à votre situation:

- Vous n'avez pas participé à une formation en éthique et déontologie en matière municipale reconnue par la Commission depuis le début de votre mandat actuel de membre du conseil municipal.
- Vous n'avez pas participé à une telle formation, mais vous êtes actuellement inscrit à une formation qui sera offerte prochainement. Dans ce cas, veuillez nous envoyer votre preuve d'inscription et préciser la date où cette formation sera offerte et par quel organisme ou quel avocat. Lorsque cette formation sera complétée, vous devez nous transmettre une copie de l'attestation de participation remise par

le formateur ou une autre preuve confirmant votre participation.

- Vous avez participé à une telle formation. Dans ce cas vous devez nous indiquer la ou les dates auxquelles vous avez assisté à celle-ci, le titre de la formation, le nom du formateur ou de l'organisme qui offrait la formation. De plus, veuillez transmettre une copie de l'attestation de participation remise par le formateur ou une autre preuve confirmant votre participation.

Vous pouvez communiquer votre réponse et les pièces justificatives par courriel à l'adresse suivante : [secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)

Si vous n'avez pas assisté à une formation en éthique et déontologie obligatoire dans les 6 mois du début de votre mandat, un juge administratif de la Commission sera désigné afin de décider s'il doit vous suspendre de vos fonctions. À cette fin, il analysera votre situation et pourra exiger certaines informations additionnelles ou vous assignera à une audience pour vous entendre. Avant de rendre une décision, le juge vous donnera l'occasion de faire valoir vos arguments, notamment les raisons de votre défaut de suivre la formation obligatoire.

À défaut d'une réponse dans les 10 jours de la présente, la Commission pourra rendre une décision sur la base des renseignements en sa possession.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La secrétaire de la Commission,

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé, avocate

c. c. : Madame Brinda Poovadee Permal-Vardin , Greffière

**De :** [Boîte Secretariat](#)  
**A :** ["jfarber@hampstead.qc.ca"](mailto:jfarber@hampstead.qc.ca)  
**Cc :** ["bvardin@hampstead.qc.ca"](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)  
**Cci :** [Lahaie, Céline](#)  
**Objet :** CMQ-69094-001 / Notification / Avis de convocation / Défaut de formation / Jason Farber  
**Date :** 2 août 2022 08:48:00  
**Pièces jointes :** [image001.png](#)  
[image002.png](#)  
[CMQ-69094-001 - Avis de convocation VISIO ZOOM.pdf](#)  
**Importance :** Haute

---

À l'attention de

Monsieur Jason Farber

**Objet : CMQ-69094-001 / Notification / Avis de convocation / Défaut de formation / Jason Farber**

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, l'avis de convocation relatif au dossier indiqué en objet.

**Nous vous saurions gré de bien vouloir en confirmer la réception.**

L'hyperlien vers la visioconférence et le mot de passe vous seront communiqués dans un courriel distinct.

Également, vous voudrez bien prendre connaissance du *Guide du participant – Audience Zoom* avant la tenue de l'audience. Vous pouvez y accéder en cliquant [ici](#).

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale la Commission favorise la transmission de ses avis de convocation par courriel, par conséquent aucune copie papier ne vous sera transmise.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Marie Dacquin** | Technicienne en administration  
Secrétariat et Greffe  
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83110  
[marie.dacquin@cmq.gouv.qc.ca](mailto:marie.dacquin@cmq.gouv.qc.ca)  
[www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca)

PAR COURRIEL SEULEMENT

**CMQ-69094-001**

Québec, le 1<sup>er</sup> août 2022

**AVIS DE CONVOCATION**

**À :**

Monsieur Jason Farber  
jfarber@hampstead.qc.ca

La Commission municipale du Québec tiendra une audience par visioconférence dans le cadre du dossier mentionné ci-haut afin de constater si vous avez participé ou non à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que sur le rôle et la responsabilité des élus municipaux qui est reconnue par la Commission municipale du Québec, et ce, en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

**Endroit :** Visioconférence Zoom

L'hyperlien vers la conférence et le mot de passe pour y accéder vous seront communiqués dans un courriel distinct.

**Date:** 29 août 2022

**Heure :** 13 h 30

Si pour un motif sérieux, vous ne pouvez pas vous présenter à cette date, veuillez communiquer dès que possible avec le secrétariat de la Commission.

À défaut de participer à cette audience, un jugement par défaut pourra être rendu par le juge désigné au dossier.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre J-3, article 10), cette audience est ouverte au public.

Vous voudrez bien prendre connaissance du *Guide du participant – Audience Zoom* avant la tenue de l'audience. Pour y accéder, cliquez [ici](#).

Veillez agréer, Monsieur Farber, nos salutations les plus cordiales.

La secrétaire de la Commission,

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard-Pagé, avocate

c. c.: Madame Brinda Poovadee Permal-Vardin, Greffière

**De :** [Boîte Secretariat](#)  
**A :** ["jfarber@hampstead.qc.ca"](mailto:jfarber@hampstead.qc.ca)  
**Cc :** ["bvardin@hampstead.qc.ca"](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca); ["ctoledo@hampstead.qc.ca"](mailto:ctoledo@hampstead.qc.ca)  
**Cci :** ["Celine.Lahaie@cmq.gouv.qc.ca"](mailto:Celine.Lahaie@cmq.gouv.qc.ca)  
**Objet :** CMQ-69094-001 / Notification / Décision / Jason Farber / Défaut de formation  
**Date :** 31 août 2022 10:43:00  
**Pièces jointes :** [32451-22 - 69094-001.pdf](#)  
[image001.png](#)  
[image002.png](#)  
[image003.jpg](#)  
**Importance :** Haute

---

À l'attention de

Monsieur Jason Farber

**Objet : CMQ-69094-001 / Notification / Décision / Jason Farber / Défaut de formation**

Bonjour,

Vous trouverez, ci-joint, une copie de la décision rendue par la Commission municipale du Québec relativement à l'objet mentionné en titre.

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale la Commission favorise la transmission de ses décisions par courriel, par conséquent aucune copie papier ne vous sera transmise.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.

**Marie Dacquin** | Technicienne en administration  
Secrétariat et Greffe  
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83110  
[marie.dacquin@cmq.gouv.qc.ca](mailto:marie.dacquin@cmq.gouv.qc.ca)  
[www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca)



**De :** [Boîte Secretariat](#)  
**A :** [jfarber@hampstead.qc.ca](mailto:jfarber@hampstead.qc.ca)  
**Cc :** [bvardin@hampstead.qc.ca](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca); [ctoledo@hampstead.qc.ca](mailto:ctoledo@hampstead.qc.ca)  
**Cci :** [Lahaie, Céline](#)  
**Objet :** CMQ-69094-001 / Notification / Décision / Jason Farber / Défaut de formation  
**Date :** 13 septembre 2022 08:51:00  
**Pièces jointes :** [32480-22 - 69094-001.pdf](#)  
[image001.png](#)  
[image002.png](#)  
[image003.jpg](#)  
**Importance :** Haute

---

À l'attention de

Monsieur Jason Farber

**Objet : CMQ-69094-001 / Notification / Décision / Jason Farber / Défaut de formation**

Bonjour,

Vous trouverez, ci-joint, une copie de la décision rendue par la Commission municipale du Québec relativement à l'objet mentionné en titre.

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale la Commission favorise la transmission de ses décisions par courriel, par conséquent aucune copie papier ne vous sera transmise.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.

**Marie Dacquin** | Technicienne en administration  
Secrétariat et Greffe  
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : 418 691-2014, faire le 1, puis # 83110  
[marie.dacquin@cmq.gouv.qc.ca](mailto:marie.dacquin@cmq.gouv.qc.ca)  
[www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca)



**De :** [Boîte Secretariat](#)  
**A :** ["bvardin@hampstead.qc.ca"](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)  
**Cc :** [Michaud, Denis](#)  
**Cci :**  
**Objet :** CMQ-70392-001 / Ville de Hampstead / Rapport sur le suivi de recommandations de la DEPIM  
**Date :** 17 mai 2024 13:18:00  
**Pièces jointes :** [CMQ-70392-001 - Lettre de suivi des recommandations Hampstead.pdf](#)  
[CMQ-70392-001 - Rapport de suivi des recommandations.pdf](#)  
[image001.gif](#)  
[image002.jpg](#)  
[image003.png](#)  
[image004.jpg](#)  
**Importance :** Haute

---



Bonjour,

Vous voudrez bien prendre connaissance de la correspondance ci-jointe et du rapport l'accompagnant.

Il est à noter que par souci de réduire son empreinte environnementale la Commission favorise la transmission de ses correspondances par courriel, par conséquent aucune copie papier ne vous sera transmise.

Meilleures salutations,



**Laurie Ally-Verret** | Technicienne en administration  
Secrétariat et Greffe  
Commission municipale du Québec  
  
10, rue Pierre-Olivier Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Tél. : 418 691-2014, poste 83925  
[secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)  
[www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca)



#### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

Québec, le 17 mai 2024

**PAR COURRIEL**  
[bvardin@hampstead.qc.ca](mailto:bvardin@hampstead.qc.ca)

Brinda Vardin  
Greffière  
5569, Queen-Mary Road  
Hampstead (Québec) H3X 1W5

**Objet : CMQ-70392-001 / Rapport sur le suivi du rapport de la Commission à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Hampstead**

---

Madame,

Vous trouverez ci-joint, le rapport du 17 mai 2024 rédigé par M<sup>e</sup> Denis Michaud, vice-président aux affaires municipales, dans le cadre du suivi des recommandations du rapport produit à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Hampstead.

Conformément aux conclusions du rapport de M<sup>e</sup> Michaud, la Commission considère que :

« La Ville de Hampstead a pris les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission à notre satisfaction. »

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

M<sup>e</sup> Jean-Philippe Marois  
Président de la Commission municipale du Québec

p. j. Rapport sur le suivi des recommandations du rapport de la Commission à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Hampstead